

PROCES VERBAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt deux, le quinze Décembre 2022 à 18H30.

Le Conseil Municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, M. NINFOSI, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M ROTOLO, Mme BONNET, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme YAKHOU, M BESANCON, Mme BERNARDEAU, M DURAND, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER, M. DRIDI (jusqu'à la délibération n°09)

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme RODRIGUEZ, Mme GRAND à M. NINFOSI, M BONNET à M. TOSCANO, M SOLER à Mme LAIB, M VITALE à M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS à Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS à Mme CHEMERY, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, M CETIN à Mme MARTIN-ARRETE (à partir de la délibération n°10) , M DRIDI à Mme YAKHOU (à partir de la délibération n°10) , M GIONO à M DURAND

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BENYELLOUL

Secrétaire de séance : Mme BONNET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 16/12/2022

Publiées le : 16/12/2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BONNET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 24 Novembre 2022 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire fait part d'un problème de réseau qui touche la Ville depuis deux jours avec l'opérateur SFR mais que la séance sera enregistrée et disponible en différé.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	2	Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	3	Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Rapport annuel d'activités 2021 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	5	Rapport annuel d'activités 2021 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	6	Projet d'aménagement urbain secteur de la friche Becker, élargissement du périmètre de concertation à ce secteur – définition des objectifs complémentaires poursuivis par le projet et des modalités de la concertation - Délibération complémentaire à la délibération n°18 du 04/04/2019 portant sur l'engagement de la concertation sur le secteur de projet urbain de l'ancien collège des Iles de Mars.	A l'unanimité 32 voix pour

M. TOSCANO	7	Mise en place de périmètres de sursis à statuer : Centre commercial Olympiades - rue d'Alsace -Jean Paul Sartre	A l'unanimité 32 voix pour
M BESANCON	8	Autorisation de signer la convention de prestation de service « Risques et Résiliences » avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M BESANCON	9	Autorisation de signer la convention de Géoservices portant règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	10	Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2023 et affectations des enveloppes de subventions	A la majorité 30 voix pour 2 contre
M. NINFOSI	11	Vote des taux d'imposition pour l'année 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	12	Budget Primitif 2023 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	13	Rapport annuel d'activité 2021 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	14	Budget Primitif 2023 - budget annexe de la Régie de Transports	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	15	Autorisation de signer la convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	16	Modification de la procédure d'attribution des logements du domaine privé communal - (complète la délibération du 26 avril 2018 - N°12)	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	17	Autorisation donnée au Maire de céder à titre gratuit le bus Temsa immatriculé BZ-378-RQ à l'association Franco Marocaine de l'Isère et signature d'une convention.	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	18	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de gestion avec le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) du pôle d'échange multimodal du terminus du tram "L'Etoile"	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	19	Délibération cadre sur la Politique Sportive	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	20	Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2021 (DSP)	A l'unanimité 32 voix pour

M. NINFOSI	21	Accueil des jeunes enfants autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectif et de financement pour la crèche Françoise Dolto pour la période du 23/08/2022 au 31/12/2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	22	Attribution d'une subvention à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »	A l'unanimité 32 voix pour
Mme LAIB	23	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les Bailleurs Sociaux (SDH - AIH - ACTIS) afin de continuer à développer des projets communs orientés vers la transition écologique	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2023	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	25	Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2023	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	26	Création d'un emploi - non permanent - dans le cadre d'un contrat de projet chargé de relations Habitants/Ville/Bailleurs,	A l'unanimité 32 voix pour
Mme BONNET	27	Autorisation donnée au Maire à signer la convention multipartite entre les communes de Champagnier, Le Pont de Claix, la LPO Auvergne Rhône-Alpes délégation de l'Isère et Vencorex - pour une durée de 5 ans pour la création d'un passage à écureuils.	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) :	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD)

La commune de Pont de Claix a souhaité tout mettre en œuvre afin de renforcer sa politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Cette coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance ainsi que dans la stratégie territoriale à l'échelon métropolitain, définie suite au diagnostic intercommunal de sécurité.

Un pilotage opérationnel permet de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

Les axes prioritaires sont définis à partir des réalités du terrain et notamment grâce aux instances de partenariat, telles les cellules de veille.

Cette instance permet également de faire le bilan des actions conduites et de valider les orientations prises en formation restreinte.

Il constitue l'instance de concertation sur les priorités en matière de prévention et de la lutte contre la délinquance, autour desquelles peuvent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il favorise l'échange d'informations.

Il est constitué de trois groupes de travail et d'un groupe de suivi :

- Un groupe oriente plus particulièrement ses actions sur les questions de prévention à l'intention de la jeunesse.
- Le second groupe travaille sur les questions relatives à la prévention des violences et à l'aide aux victimes.
- Le troisième groupe est axé sur les questions de sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, sur l'ensemble des phénomènes en rapport avec la tranquillité publique.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) se réunit en séance plénière une fois par an en présence des représentants de l'Etat (Préfecture, Justice, Gendarmerie, Education Nationale,) du Département, de Grenoble Alpes Métropole et de toute personne que le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) juge qualifiée à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de renforcer sa politique de prévention de la délinquance au niveau local.

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012,

Vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014

Vu l'avis de la Commission N° 4 « Espace Public- Vie Urbaine -Aménagement et Ecologie Urbaine – Habitat – Sécurité et Tranquillité Publique du 1 Décembre 2022, et pour information à la Commission N° 3 « Education- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse du 23 novembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** présidé par le Maire ou son représentant.

DIT qu'il sera composé de la manière suivante :

Le Préfet de l'Isère, ou son représentant,
Le Procureur de la République, ou son représentant,
Le Président du conseil départemental, ou son représentant,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
Le Président de Grenoble Alpes Métropole, ou son représentant,
Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant,
Le Directeur de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), ou son représentant,
Le Président de France Victimes 38 (Association d'Aide aux Victimes), ou son représentant,
La Présidente d'ABSISE ou son représentant,
Le Président de la mission locale sud Isère, ou son représentant,
Pour la Ville de Pont de Claix
Monsieur Christophe FERRARI Maire
Monsieur Sam TOSCANO - 1^{er} Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" pour faire une déclaration au nom de son groupe.

Madame SOLER s'exprime dans les termes suivants :

« Quand une idée nous paraît bonne, nous pouvons en saluer l'initiative.
La création d'un CLSPD semble en être l'exemple. Ce genre d'instance, faisait partie de nos vœux dans notre programme que nous avons présenté aux Pontois lors des élections Municipales de 2020. Nous avons même approfondi la question en parlant de la création d'un Conseil des familles. Alors oui, nous voterons pour ce projet, mais nous ferons deux remarques :

La première, c'est que ce ne soit pas un énième comité qui ne débouche sur aucune action concrète. Encore un projet plein de mots dont le public n'en connaît pas la signification et pour au final, n'avoir que quelques comptes rendus restés au fond d'un tiroir.

Il faudra être sincère et vrai pour aborder ces problèmes et non pas se complaire dans un angélisme habituel. C'est cela l'un des plus grands maux d'une démocratie. Parler entre soi des problèmes des autres pour ne rien faire à la fin, cela épuise la confiance des citoyens.

La deuxième, c'est que l'opposition n'a pas été conviée à participer à l'élaboration de ce projet. Il aurait été intéressant d'écouter la parole d'autres habitants, qui pour certains, connaissent bien ce problème pour en avoir été les témoins et parfois les victimes. Alors oui, nous votons pour, mais nous resterons vigilants pour ne pas laisser mourir un si joli acronyme ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur TOSCANO Premier Adjoint.

« J'entends tout à fait les propositions et les demandes qui sont faites mais il est aussi important de participer aux réunions qui sont organisées car il me semble que vous y êtes souvent absent. Ce sont lors de ces réunions où sont partagés les points de vue de chacun. Je précise que c'est une obligation légale de créer ce CLSPD et que les propositions qui sont faites dans la délibération seront mises en place. »

Monsieur le Maire conclut le débat en soulignant qu'il existe quelques communes où les commissions n'existent pas, il fait donc un appel à la participation active des groupes de l'opposition dans ces réunions afin que les projets soient construits et évoluent d'une manière collective.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p style="text-align: center;">Intercommunalité</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 2 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2021, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" qui s'exprime dans les termes suivants :

« Le choix qui a été fait de travailler dans un cadre public sur la question de l'eau par la Métropole amène quand même à une situation de qualité de service et de qualité de l'eau. La maîtrise publique de ces questions est quelque chose de très important, il faut y rester attentif ». Il demande également à avoir plus d'informations sur le nombre de personnes ayant bénéficié de la tarification sociale. »

Monsieur le Maire précise que sur la Métropole il y a environ 10 000 foyers éligibles à la tarification sociale de l'eau, à Pont-de-Claix entre 200 et 300 familles en bénéficient.

Il rappelle que le chèque est automatiquement engagé dès lors que la facture d'eau représente plus de 3 % des ressources du ménage. Les chiffres exacts pour la ville de Pont-de-Claix vous seront prochainement communiqués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2021 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2022

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Rapport annuel d'activités 2021 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2021 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2021 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport annuel d'activités 2021 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2021 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2021 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 6 : Projet d'aménagement urbain secteur de la friche Becker, élargissement du périmètre de concertation à ce secteur – définition des objectifs complémentaires poursuivis par le projet et des modalités de la concertation - Délibération complémentaire à la délibération n°18 du 04/04/2019 portant sur l'engagement de la concertation sur le secteur de projet urbain de l'ancien collège des Iles de Mars.

Monsieur le Maire-Adjoint, rappelle en premier lieu, que le secteur de l'ancien collège des Iles de Mars fait l'objet d'études de programmation depuis l'automne 2021. Les objectifs de ce projet urbain tels que définis dans la délibération du 04/04/2019 sont rappelés : créer une cité administrative, développer un habitat adapté aux personnes âgées, permettre le développement de commerces de proximité et de services, développer l'agriculture urbaine et accueillir des activités de formation et ou d'insertion professionnelle.

Conformément à la délibération du 04/04/2019, la concertation sur le secteur de l'ancien collège des Iles de Mars a donné lieu à plusieurs réunions publiques et ateliers dont le bilan n'a pas encore été établi.

L'analyse du montage d'opération articulé à la préfiguration spatiale des composantes programmatiques a mis en évidence l'opportunité d'ajouter dans le périmètre d'études, la friche Becker, une réserve foncière située au nord du secteur de l'ancien collège des Iles de Mars.

En second lieu, il convient d'exposer les éléments de contexte de maîtrise foncière et de développement urbain propre au secteur de la friche Becker.

Comme suite à la fermeture du site de la société Becker Industrie, situé 2 avenue Général Roux à Pont de Claix, la ville a signé une convention avec l'EPFL-D en mai 2013 fixant les modalités de portage de la friche industrielle (environ 5 ha).

En 2022, la ville a signé une nouvelle convention permettant d'élargir le périmètre de maîtrise foncière et d'adapter les échéances du portage foncier à l'arrêté préfectoral ordonnant à la société Becker la prise en charge de travaux de réhabilitation des sols complémentaires.

Désormais, la nouvelle convention de portage, implique que la commune définisse les conditions d'aménagement urbain qui conduiront à une sortie de portage de la friche avant la fin de l'année 2024. A défaut, la convention stipule que le transfert de propriété devra être opéré avant fin 2024 moyennant un échelonnement du paiement du prix.

Une réflexion urbanistique de niveau « plan guide » a donc été engagée et a mis en évidence les potentialités urbaines de la friche Becker et ses articulations possibles avec le projet de renouvellement urbain en réflexion sur le secteur de l'ancien collège des Iles de Mars.

D'une façon plus précise, les enjeux de développement urbain de la friche Becker ont été mis en perspective avec les franges parcellaires et les infrastructures de desserte du quartier, en potentielle mutation :

- ① L'AFPA qui occupe un tènement d'environ 3.2 ha à l'est, s'interroge sur l'opportunité de céder une partie de son patrimoine foncier dans le cadre du schéma directeur de l'immobilier dont l'élaboration est en cours.
- ① La société Cars Perraud, installée entre la société Aprotect et la friche Becker, envisage sa relocalisation au sud de la commune.
- ① Les secteurs Olympiades et Villancourt sont mal connectés au cours Saint-André comme à l'autoroute et l'ouvrage qui participe à cette coupure présente des défaillances techniques.

Le nouveau périmètre de réflexion ainsi défini est joint en annexe.

Aussi, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation déjà engagée sur le secteur de l'ancien collège des Iles de Mars doit désormais s'étendre sur ce nouveau secteur de projet. La mise en œuvre de la concertation complémentaire doit permettre d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en raison du fait qu'il s'agit d'une opération d'aménagement et de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie.

Il s'agit, au travers des intentions programmatiques, de partager de façon pédagogique les enjeux et les orientations du projet. Il s'agit également de faciliter le recueil des observations et des suggestions pour tous les publics.

Les objectifs complémentaires poursuivis par le projet urbain du secteur de Becker sont : accueillir une mixité de nouvelles fonctions et adapter en conséquence les équipements et les infrastructures urbaines.

Développer l'habitat. Le territoire communal, soumis à l'élaboration du PPRT de la plateforme chimique sur la période 2011 – 2018, a subi la suspension d'une majorité de projets de construction de logements. Le projet doit permettre de rattraper le retard et répondre aux besoins de l'agglomération grenobloise en cohérence avec le PLH en cours et celui qui sera élaboré pour la période 2025 – 2030.

Lutter contre les effets du réchauffement climatique. La végétalisation des espaces urbains contribue à réduire les effets d'îlot de chaleur constatés lors d'épisodes caniculaires. Le projet doit favoriser la création d'espaces verts, les plantations de tous types au sein des espaces publics et les plantations adaptées au sein des programmes de construction.

Soutenir le développement économique. Les activités économiques, à condition qu'elles soient exemptes de nuisances vis-à-vis de l'habitat, peuvent contribuer à animer un quartier urbain. De plus, la proximité du secteur avec l'autoroute et la présence localisée de sols pollués sont propices à une valorisation du foncier pour du développement économique dont les besoins sont identifiés à l'échelle intercommunale. Le projet prévoit notamment l'installation d'une ferme urbaine productive à haute valeur ajoutée.

Maintenir l'activité de formation et permettre le renouvellement urbain sur le secteur qui serait libéré. Le centre de formation AFPA souhaite adapter son activité aux évolutions des besoins de son secteur et adopter un schéma directeur de l'immobilier. Le projet urbain doit contribuer, au maintien du centre de formation AFPA moyennant sa restructuration, et le cas échéant, au renouvellement urbain du tènement foncier que l'AFPA pourrait être amené à libérer.

Adapter les équipements publics. L'évolution des effectifs scolaires, en lien notamment avec les perspectives de construction de logements sur tous les secteurs de la commune engendre la nécessité de restructurer et étendre les équipements scolaires.

Adapter les infrastructures urbaines. Le projet doit permettre d'adapter les voies de circulation du périmètre aux fonctionnalités existantes, aux mobilités douces et aux nouveaux enjeux de développement urbain identifiés. L'objectif est notamment la transformation de l'autopont Olympiades en voirie urbaine entre l'avenue Victor Hugo et le cours Saint André, permettant entre autres la prise en compte de ses défaillances techniques et le désenclavement du secteur.

Les modalités de la concertation préalable sont définies ci-dessous.

Le processus de concertation qui fait suite à l'extension du périmètre se déroulera au cours de l'année 2023.

La consultation du public - recueil des observations et des suggestions – sera réalisée moyennant :

- ① Le registre existant d'expression libre, mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.
- ② une plateforme numérique participative d'expression libre mise à disposition du public : <https://pontdeclaix.metropoleparticipative.fr>

L'information du public se déclinera sous plusieurs formes :

- ① L'organisation d'une réunion publique
- ② La date de la réunion sera diffusée :
 - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants des secteurs concernés ;
 - par voie d'affichage ;
 - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) ;
 - sur la plateforme numérique <https://pontdeclaix.metropoleparticipative.fr>
- ③ Le support de présentation et le compte rendu de cette réunion publique, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant, sur le site internet ainsi que sur la plateforme numérique participative ;

A l'issue de la concertation, **un bilan** sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet urbain qui concerne le secteur de la friche Becker entre dans le cadre réglementaire d'une concertation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « espaces publics – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 1^{er} décembre 2022, et celle de la Commission Municipale n°6 « solidarité - politique de la ville – démocratie locale » en date du 30 novembre 2022.

VU les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE les objectifs complémentaires poursuivis par le projet urbain sur le secteur Becker, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, à savoir :

- **Développer l'habitat.**
- **Lutter contre les effets du réchauffement climatique.**
- **Soutenir le développement économique et notamment l'installation d'une ferme urbaine**
- **Maintenir l'activité de formation et permettre le renouvellement urbain sur le secteur qui serait libéré par l'AFPA.**
- **Adapter les équipements publics.**
- **Adapter les infrastructures urbaines.**

FIXE les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

La consultation du public - recueil des observations et des suggestions – sera réalisée moyennant :

- ⌚ Le registre existant d'expression libre, mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.
- ⌚ Une plateforme numérique participative d'expression libre mise à disposition du public : <https://pontdeclaix.metropoleparticipative.fr>

L'information du public se déclinera sous plusieurs formes :

- ⌚ L'organisation d'une réunion publique
- ⌚ La date de la réunion sera diffusée :
 - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants des secteurs concernés ;
 - par voie d'affichage ;
 - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) ;
 - sur la plateforme numérique <https://pontdeclaix.metropoleparticipative.fr>
- ⌚ Le support de présentation et le compte rendu de cette réunion publique, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant, sur le site internet ainsi que sur la plateforme numérique participative ;

Le bilan de cette concertation sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole"

Monsieur DURAND souhaite avoir plus d'informations sur l'avancement du traitement des sols et sur la dépollution du site puis il s'exprime dans les termes suivants :

« Concernant la circulation, les deux passages sont limités sur le canal EDF avec la passerelle piéton en mauvais état. Y a-t-il une réflexion en cours pour sécuriser ce problème ?

L'accès à la zone industrielle, limitée à une voie, est une vraie difficulté, la circulation des camions est dangereuse. Ne faudrait-il pas prévoir un axe de circulation piéton qui longerait le canal ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Toscano, Premier-Adjoint, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Aujourd'hui, nous lançons une concertation élargie sur ce projet. Les réflexions que vous venez d'apporter sur ces passages piétons, seront inscrites dans ce qui sera mis en place pour récupérer les informations de la concertation des habitants. »

Monsieur le Maire précise ensuite :

« Nous sommes aujourd'hui dans une période où il faut être proactif. Les éléments que vous apportez, seront intégrés dans la réflexion sur ce projet qui doit entrer dans une programmation de réalisation et d'amélioration tout en priorisant les questions de sécurité.

Il est en effet important d'élargir l'espace de concertation. C'est le troisième grand projet urbain de la ville :

- les Papeteries au sud,
- la ZAC des Minotiers au nord
- au centre de la ville le projet de la Maison de Santé.

Sur les questions de pollution, la Société CHRYSALID œuvre à dépolluer les sols par des nouvelles techniques qui sont intéressantes à mettre en place dans la mesure où nous ne sommes pas sûr de l'urbanisation immédiate.

Un autre point important, l'AFPA a besoin de nouveaux locaux plus appropriés aux formations qu'ils souhaitent mettre en place. Nous travaillons ensemble pour avoir un véritable projet urbain commun répondant à la transition écologique. »

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Mise en place de périmètres de sursis à statuer : Centre commercial Olympiades - rue d'Alsace -Jean Paul Sartre

Monsieur le premier maire-adjoint expose que la municipalité souhaite maîtriser le développement urbain de la commune au travers des projets d'aménagement qu'elle conduit sur certains tènements fonciers, ou au travers des documents de planification pour encadrer les projets privés. Ces tènements sont identifiés comme étant des périmètres pour lesquels la mairie a entamé des réflexions sur leur devenir. Quatre tènements fonciers sont concernés par la délibération :

- Le tènement de l'ancien centre commercial des Îles de Mars-Olympiades qui a fait l'objet d'un incendie en 2016
- L'îlot situé entre la rue d'Alsace et le cours Saint André, dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°48 – Villancourt – Les Minotiers (OAP Minotiers)
- L'îlot situé en bordure de la rue Jean-Paul Sartre, impacté par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Le tènement situé rue Victor Hugo, dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°47 – Becker (OAP Becker)

Sur ces secteurs, des réflexions sont engagées sur leur évolution urbaine. Le sursis à statuer devra permettre de suspendre temporairement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de ces projets ou de documents de planification à enjeux.

Tènement du centre commercial Olympiades

Le tènement de l'ancien centre commercial est situé en bordure du cours Saint André, à l'intersection de la RD 269D. C'est un espace stratégique d'entrée de la ville (entrée ouest), pivot entre les différents quartiers. Il s'inscrit dans la ceinture verte de la commune et bénéficie d'une forte visibilité depuis les grands axes et représente donc un point de connexion intéressant et à valoriser pour la commune de Pont de Claix. Le quartier est très bien connecté au carrefour de passages piétons et cycles, il se situe le long du mail piétons-cycles de la promenade Gay Lussac et bénéficie d'une forte visibilité depuis les grands axes. C'est pourquoi la commune a décidé de lancer des études de maîtrise d'œuvre pour faire de ce tènement un projet d'espace public.

En parallèle, la commune prévoit d'inscrire un Emplacement Réservé dans le cadre de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la partie détachable de la parcelle AD119 représentant 1 512 m², correspondant à l'assiette foncière de l'ancien centre commercial des Olympiades, et de lancer une procédure d'expropriation.

Ilot est rue d'Alsace

L'ilot situé à l'est de la rue d'Alsace est un ilot pavillonnaire mutable intégré à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Minotiers et seulement en partie au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Minotiers ». Afin d'encadrer le développement d'ensemble de cet ilot, la ville souhaite lancer une étude de densification qui permettra de préciser les objectifs et principes d'aménagement à inscrire dans l'OAP Minotier, en lien avec les projets de la Zone d'Aménagement Concertée.

Dans l'attente des résultats de cette étude, qui seront intégrés à la prochaine modification du PLUI, la commune instaure un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dans le périmètre précisé en annexe.

Ilot allée Jean Paul Sartre

L'ilot de l'allée Jean-Paul Sartre est concerné par le Plan de Prévention des risques technologiques qui interdit toute nouvelle construction dans sa partie est. Cet ilot pavillonnaire est classé en zone UC1 qui rend possible, dans sa partie ouest la construction d'immeuble collectif en R+5. L'allée Jean-Paul Sartre est une voie en impasse, qui n'est pas dimensionnée pour gérer un flux de circulation important.

Aussi, la ville souhaite faire évoluer le zonage de cet ilot lors de la prochaine modification du PLUI pour le maintenir en zone pavillonnaire. Un classement en zone UD2 est par conséquent envisagé. L'instauration d'un sursis à statuer sur ce secteur permettra d'éviter le développement d'opérations de construction qui seraient de nature à compromettre la mise en œuvre de cette modification du document d'urbanisme.

Tènement Victor Hugo

Ce tènement est situé le long de l'avenue Victor Hugo et du talus qui soutient la RD 269D. A l'arrière de ce terrain, en situation d'enclavement, se trouve la partie sud de la friche Becker portée par l'EPFL-D.

Une réflexion urbanistique de niveau « plan guide » a été engagée et a déjà mis en évidence les potentialités urbaines de l'ensemble de la friche Becker, au sud comme au nord de la RD 269D. Les perspectives de développement de cette friche mettent en évidence des articulations possibles avec les secteurs mitoyens dont fait partie le tènement visé par la présente délibération.

Dans l'attente des résultats de cette étude, et du bilan de la concertation, la commune instaure un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dans le périmètre précisé en annexe.

Monsieur le premier maire-adjoint indique que dans l'attente du résultat des études et de la prise en compte effective des évolutions du PLUI dans une prochaine modification du document d'urbanisme, il convient d'inscrire des sursis à statuer sur ces quatre tènements fonciers, pour préserver les conditions d'application des règles à venir.

Les périmètres proposés pour les quatre tènements, objet de la présente délibération sont joints en annexe.

Dans ces périmètres, il y a lieu d'instaurer des sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme afin de ne pas compromettre leur développement futur et de ne pas rendre plus onéreuse la réalisation des projets qui y prendront place.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville souhaite maîtriser le développement des projets sur sa commune,
Considérant qu'une 2^{ème} modification du PLUI va être lancée par Grenoble Alpes Métropole,

VU les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2019

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public -Vie Urbaine – aménagement et écologie urbaine -habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 1/12/2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'instaurer un sursis à statuer dans les périmètres joints en annexe,

DIT QUE les périmètres des sursis à statuer instaurés par la présente délibération seront annexés au PLUI de Grenoble Alpes Métropole en application de l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation de signer la convention de prestation de service « Risques et Résiliences » avec Grenoble Alpes Métropole

La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Cette offre de mutualisation, portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole, propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques / Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux,...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation annuelle, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, est définie pour la commune de Pont de Claix à hauteur de 481 €.

L'offre de mutualisation prend effet au 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

La convention peut être dénoncée au terme d'un délai d'un an suivant son entrée en vigueur, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-3,

VU le projet de convention de prestation de service « Risques et Résilience »

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale) en date du 1er décembre 2022

VU l'information de la Commission Municipale n°4 (Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat -sécurité et tranquillité publique) en date du 1er décembre 2022

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service « Risques et Résilience » avec Grenoble Alpes Métropole.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation de signer la convention de Géoservices portant règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise avec Grenoble Alpes Métropole

Afin de valoriser et permettre une centralisation des informations géographiques nécessaires à la gestion des risques naturels et technologiques sur le territoire, mais aussi une meilleure coordination entre les interventions communales et métropolitaines, la Métropole a développé une application de webcartographie et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres (astreintes et services d'exploitation et GEMAPI), la mettre à disposition des 49 communes métropolitaines, selon les modalités définies par convention.

La mise à disposition du portail cartographique est consentie par la métropole dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'offre de mutualisation « risques et résiliences », tant que celle-ci perdure et tant que le logiciel support de l'application est maintenu.

Elle prend effet à la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-3,

VU le projet de convention de mise à disposition de l'application cartographique

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale) en date du 1er décembre 2022

VU l'information de la Commission Municipale n°4 (Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat -sécurité et tranquillité publique) en date du 1er décembre 2022

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Géoservices avec Grenoble Alpes Métropole

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 10 : Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2023 et affectations des enveloppes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 24 novembre 2022

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale _ personnel » en date du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2023

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	% évol.	Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	% évol.
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	388,700	217,900	-43.94 %	13	subvention d'équipement (hors 138)	651,000	1,416,720	117.62 %
204	Subventions d'équipement versées	250,200	321,200	28.38 %	16	emprunt et dettes assimilées	3,104,705	4,318,218	39.09 %
21	Immobilisations reçues en affectations	4,346,610	5,591,090	28.63 %	10	dotation, fonds et réserves (hors 1068)	800,000	700,000	-12.50 %
16	Emprunt et dettes assimilées	1,877,500	1,960,500	4.42 %	27	autres immobilisations financières	113,977	100,698	-11.65 %
Op.13	Concession Les Minotiers	583,000	779,000	33.62 %	024	Produit de cessions d'immobilisations	1,300,000	1,640,000	26.15 %
Op.15	Collège Iles de Mars	479,500	675,000	40.77 %					
040	Opération d'ordre en section	266,900	270,000	1.16 %	021	Virement de la section de fonctionnement	1,105,903		
041	Opération patrimoniale	100,000	100,000		040	Opération ordre transfert entre sections	1,116,825	1,639,054	46.76 %
					041	Opération patrimoniale	100,000	100,000	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8,292,410	9,914,690	19.56 %	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8,292,410	9,914,690	19.56 %

Pour la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	% évol.	Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	% évol.
011	Charges à caractère général	4,372,894	4,622,310	5.70 %	013	Atténuation de produit	20,000	90,000	350.00 %
012	Charges de personnel, frais assimilé	15,489,000	16,155,770	4.30 %	70	Produits des services	1,336,550	1,214,847	-9.11 %
014	Atténuation de charge	375,170	368,170	-1.87 %	73	Impôts et taxes	10,713,897	10,759,845	0.43 %
65	Autres charges de gestion courante	3,577,785	3,641,530	1.78 %	731	Impôts Directs Locaux	7,204,900	7,852,600	8.99 %
66	Charges financières	302,900	480,600	58.67 %	74	Dotations et participations	5,417,060	5,529,925	2.08 %
67	Charges exceptionnelles	15,000	5,000	-66.67 %	75	Autres produits de gestion courante	1,385,650	1,190,002	-14.12 %
68	Provision pour créance douteuse		3,000		76	Produits financiers	10,520	8,215	-21.91 %
023	Virement à la section d'investissement	1,105,903							
042	Opération ordre transfert entre sections	1,116,825	1,639,054	46.76 %	042	Opération ordre transfert entre section	266,900	270,000	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26,355,477	26,915,434	2.12 %	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26,355,477	26,915,434	2.12 %

DÉLÈGUE au Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 1 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

(Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes)

	montant en €		
	BP 2021	BP 2022	BP2023
CCAS	1,459,850	1,636,150	1,636,150
SIM Jean Wiener	460,000	460,000	460,000
SITPI	188,000	188,000	195,000
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40,750	40,615	40,615
ALFA 3 A	470,000	470,000	397,000
Street art festival	15,000	10,000	10,000
Subventions aux associations sportives	170,000	170,000	170,000
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs (**)	10,900	5,900	5,900
Subventions aux associations à caractère social (**)	22,000	27,000	27,000
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	12,000	12,000	12,000
Subventions aux associations environnementales	16,100	16,100	16,500
Subventions aux projets du collège et aide aux devoirs	5,000	4,700	3,000
Subventions aux coopératives scolaires	12,625	12,090	12,335
Subventions aux bailleurs (dispositif tranquillité)	24,000	24,000	9,000
SYRLISAG	8,000	8,000	8,000
Autres contributions obligatoires (ULIS)	6,000	6,000	8,000
Amicale du personnel	65,060	65,060	65,060
Régie de transport	134,200	141,440	158,040
EPCC la Casemate	10,000	10,000	150,000
Total	3,129,485	3,307,055	3,383,600

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole"

Monsieur DURAND informe que suite au problème de réseau qui touche la Ville depuis deux jours, il n'a pas eu la possibilité d'avoir accès aux documents du budget afin de pouvoir y travailler.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à s'adresser au service Questure pour pouvoir les obtenir rapidement.

Monsieur Durand demande ensuite à avoir des éléments supplémentaires :

- sur le budget du CCAS et notamment l'EHPAD, qui a une situation financière tendue depuis plusieurs années,
- sur l'EPCC de la casemate
- sur le budget de l'Association Alpha 3 A : sera-t-il suffisant pour couvrir la fin de l'année ?
- sur la baisse de la subvention aux bailleurs.

Monsieur DURAND s'interroge ensuite sur la participation de la ville avec St Martin d'Hères qui travaillent actuellement sur les appels d'offres sur l'énergie qui s'est considérablement dégradée.

Il termine en informant que sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, beaucoup d'éléments ont été donnés sur les programmes de l'Urbanisme et qu'il est très sollicité par les Pontois sur l'évolution et l'aménagement de certains quartiers.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" pour faire une déclaration au nom de son groupe.

Monsieur DUSSART s'exprime dans les termes suivants :

« Nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce budget car c'est un budget de l'exclusion, l'exclusion de l'opposition d'abord. Dans une petite ville comme la nôtre, à l'échelle humaine, il est possible de se concerter et de débattre. Il est possible d'offrir la présidence de la Commission des Finances à l'opposition, comme cela se fait de manière républicaine un peu partout sur le territoire. Mais non, tout est fait par la Majorité sans nous consulter. Alors non, ce budget de l'exclusion ne peut pas nous satisfaire.

La révélation que l'avenir a été mal préparé, avec un encours de la dette variable à hauteur de 30 %, nous allons connaître une explosion de nos intérêts à rembourser. Nous aurions préféré voir ces encours partir financer les services publics pour les plus exclus. Alors dépenser de l'argent pour les banques, je n'appelle pas cela un budget de gauche. Vous allez rendre aux prêteurs au lieu de financer la rénovation des parcs ou d'imaginer une aide au permis de conduire pour les jeunes Pontois afin qu'ils puissent se trouver un travail.

C'est du gâchis. C'est un budget qui fait la part belle à l'inflation sans évoquer l'avenir de la ville. À quelle étape vous trouvez-vous dans votre projet ? Quel sera l'impact de votre budget sur la vie des habitants ? L'inflation supportée par la Ville sera immense. Mais alors, comment aider les ménages qui eux aussi en souffrent ? La situation sociale de certains de nos concitoyens Pontois est dans le rouge. Les invisibles dont je parlais au débat d'orientation budgétaire précédent le sont toujours autant. Nos concitoyens sont loin de vos prises de position Monsieur le Maire.

La ville a besoin de logements et d'équipements, certes, mais vous creusez un trou déjà béant, le trou de l'incompréhension et de la défaillance vis à vis de la politique. Vous nous présentez à nouveau un budget gestionnaire, un budget centriste. On ne retrouve pas nos valeurs de gauche où c'est l'humain d'abord.

L'inflation est un choc, un choc exogène. Nous devons avoir plus de rigueur. Et les habitants dans tout cela ? Je parlais du piège court-termisme et de votre manque d'anticipation sur les taux variables de votre endettement.

Pourquoi avoir plafonné le tarif de la restauration scolaire pour évoquer dans le budget 2023 sa remise en cause ?

On prend des virages en fonction des contraintes, on ne tient pas parole. Et surtout, le prix à payer est un prix social. On a l'impression, à lire ce budget, que nous sommes fiers de notre masse salariale dans des classements comparatifs avec les autres villes. Mais faites un sondage, Monsieur le Maire, demandez aux habitants comment évolue leur cadre de vie et leur niveau de vie. Je vous garantis la douche froide. La transition écologique, grande perdante année par année.

On attend encore, à la mi-mandat, le grand soir de l'écologie. Les passoires énergétiques nous coûtent beaucoup plus chères que l'an dernier. Pouvez-vous nous donner une idée de la facture énergétique de la ville pour l'année dernière et celle projetée pour 2023. Avec notre dépendance au gaz et l'inflation, comment n'avez-vous pas anticipé ? La transition écologique devrait être votre priorité.

Je suis certain que si nous débutions le débat, ce sont des chiffres que vous ne donneriez pas alors que nous aurions pu avoir un véritable débat d'orientation budgétaire. Vous êtes pris au dépourvu, Monsieur le Maire. Vous n'avez pas la crédibilité politique, vous ne l'avez plus. Les affaires vous dérangent et vous voulez les exclure du débat. Vous voulez nous faire écran de fumée avec une charte des élus de la métropole alors que c'est vous qui êtes mis en cause. Qui peut comprendre cela ? Qui peut comprendre que vous nous ayez fait signer la Charte Municipale au début du mandat ?

C'est une manœuvre tactique, une de plus, mais les Pontois ne sont pas dupes.

Pris au dépourvu, vous n'avez pas su assumer l'utilisation de vos avantages. Tout comme vous n'avez pas anticipé l'inflation qui augmente les intérêts que nous payons chaque année.

Parfois, une image vaut 1000 mots et un vers aussi.

Alors je résumerai votre situation à celle de la cigale de la Fable de La Fontaine, la cigale ayant chanté tout l'été se trouva fort dépourvue quand la bise fut venue...

Voilà la situation dans laquelle vous laissez Pont-de-Claix : dépourvue ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nathalie BOUSBOA, Conseillère Municipale, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je vais intervenir au nom du groupe de la Majorité. Le budget qui nous est présenté s'inscrit dans un contexte inédit de retour de l'inflation. Cela a été répété de nombreuses fois, que ce soit lors de la présentation du plan de sobriété au mois de septembre ou lors du débat d'orientation budgétaire et aujourd'hui lors de la présentation du budget primitif.

A ce contexte s'ajoutent les mesures positives pour le personnel municipal sur le point d'indice qui impacte notre masse salariale.

Nous parvenons malgré tout à proposer un budget équilibré qui vise à la fois à intervenir au plus juste en matière de services publics et à préserver l'intervention sociale qui est la nôtre. Cela se manifeste notamment par la poursuite du déploiement du complément minimum garanti en direction des étudiants, mais aussi à préserver nos marges de manœuvre en matière d'investissement.

L'année 2023 verra notamment le démarrage de l'opération de reconstruction du Centre Social Jean-Moulin ainsi que le démarrage des travaux de réhabilitation thermique du Foyer Municipal et du réaménagement du parc Borel.

Il est toutefois de notre responsabilité d'alerter à nouveau l'Etat sur la situation des collectivités locales, et plus particulièrement, des communes en première ligne face à l'inflation devant porter une large part des investissements liés à la transition écologique et énergétique.

Les communes ne peuvent être laissées au bord du chemin et doivent être accompagnées pour mener à bien leurs missions ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire qui s'exprime dans les termes suivants :

« En réponse à Monsieur DURAND :

- **pour Alpha 3 A** : la reconduction de la DSP a été votée et renouvelée pour six ans au mois de septembre. Nous avons calé la subvention par rapport au réel de l'exécution de l'année précédente. Sur la subvention aux bailleurs, l'évolution des dépenses en moins, est liée au portage métropolitain qui est plus fort qu'auparavant.

- **Sur l'EPCC** : les 140 000 € correspondent à une volonté de la municipalité de pouvoir accompagner l'arrivée du Centre des Sciences, de mettre davantage de médiation culturelle et scientifique en direction de nos concitoyens, là où les habitants de la métropole auront accès, et notamment les enfants au moins une fois dans l'année.

- **Sur les dépenses énergétiques**, je vous rejoins sur le groupement d'achats mis en place avec la ville de Saint-Martin-d'Hères. Il me semble que le contrat prend fin dans 3 ans donc il faut que l'on se réinterroge sur les modalités de mutualisation entre les communes et à l'image de ce que vous avez dit. »

Pour répondre à Monsieur DUSSART,

« Je le dis avec sincérité, nous avons fait un beau débat sur le budget mais vous n'étiez pas présent. Dès lors qu'il y a des instances qui existent et que vous n'y siégez pas, il est compliqué de vouloir la présider. Nous laissons la place au débat et aux échanges en toute transparence.

Quand nous parlons d'intervention culturelle, nous préparons l'avenir, nous formons les enfants de demain, nous favorisons leur éveil, nous les aidons à s'émanciper.

Vous avez été adjoint aux sports, quand nous portions une politique associative et sportive, c'était aussi pour préparer l'avenir de nos nouvelles générations.

En créant des nouveaux équipements publics comme la nouvelle crèche, en ayant des bâtiments plus conformes.

Je tiens à vous préciser que nous maintenons un suivi précis sur l'encours de la dette, une gestion maîtrisée. Il me semble que nous pouvons la laisser un peu de côté tout en préservant nos marges de manœuvre de façon à avoir des ressources qui nous permettent d'investir et donc de préparer l'avenir.

Quand j'entends la dette, il faut la réduire, comment ? En augmentant les impôts ? C'est ce que vous voulez ? Faites-nous vos propositions. Est-ce que c'est en augmentant les tarifs aux usagers ? Je rappelle que la délibération cadre qui a été votée une première fois, qui a été revue avec l'actualisation des tarifs, vous l'avez votée, donc j'ai du mal à comprendre la question de la rigueur.

Sur la masse salariale, je laisserai ma collègue vous répondre sur le sujet.

Sur la question du logement. Vous nous dites il faut du logement. On a voté il y a un an la construction de logements sur les Minotiers. Vous ne l'avez pas voté. Vous ne vous êtes même pas abstenu alors que cette délibération permettait de construire 2000 logements sur les 20 prochaines années et donc aussi de transformer la ville et de permettre de répondre à nos concitoyens qui peuvent être dans la difficulté d'avoir un logement à la bonne superficie, et de pouvoir rester sur le territoire. C'est un peu finalement à contre-courant de ce que vous avez dit.

Sur l'inflation, je rappelle juste qu'on ne vit pas en autarcie, il y a une crise internationale, une guerre à quelques milliers de kilomètres de chez nous et qu'il y a une incidence sur notre quotidien, sur notre pouvoir d'achat dans la vie personnelle mais aussi sur la collectivité. Il y a également des tensions internationales sur les matières premières et les questions d'approvisionnement.

En matière de passives énergétiques, les sujets ont été abordés dans les commissions, où vous étiez absent, comme le patrimoine, le bâti communal, la transition écologique, le patrimoine scolaire que l'on a présenté aux parents dernièrement, le patrimoine sportif que j'aborderai un peu plus tard.

Donc quand nous parlons d'anticipation, de prévision et de capacité à planifier, c'est le travail que vous auriez dû faire.

Aujourd'hui, s'il fait froid dans les gymnases, c'est peut-être parce que nous n'avons pas anticipé. On est à peu près à 140 000 € de dépenses d'investissement sur le patrimoine sportif. Je vous ai soutenu sur le schéma directeur des équipements qui montrait qu'il y avait nécessité à investir sur notre patrimoine sportif. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une vétusté de ces équipements, de nos gymnases, de notre stade

Maisonnat, de nos vestiaires, etc. Sur ce volet, il y a déjà des premières pierres qui sont posées dans le budget en matière d'équipements sportifs et il sera nécessaire de planifier pour aller plus loin car le rôle de l'élu, c'est d'avoir une vision à long terme et de préparer l'avenir. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, qui s'exprime dans les termes suivants pour répondre à Monsieur DUSSART :

« La masse salariale correspond au service public que l'on veut pour nos concitoyens. Peu de communes ont une masse salariale à cette hauteur-là. Je parle au nom des fonctionnaires qui rendent le service public aux usagers. : depuis combien d'année le point d'indice a été gelé ? Depuis combien d'années le SMIC n'a pas été revalorisé ? On peut donc se féliciter de ces avancées.

Aujourd'hui ce n'est pas le débat d'orientation budgétaire, c'est juste le vote du budget. Donc quand on ne sait pas, on s'abstient. Vous pouvez critiquer le budget, vous pouvez trouver des failles à notre politique, vous pourriez échanger en participant à la Commission des Finances mais même lorsque vous y êtes présent, je ne vous ai jamais entendu intervenir sur quoi que ce soit. Donc, d'ici à vouloir la présider, il y a quand même une petite marge. Je suis vraiment agacée d'entendre des bêtises constamment, je pense que nos concitoyens méritent beaucoup mieux. »

Monsieur le Maire donne la parole à Michel LANGLAIS, Conseiller Municipal, qui s'exprime dans les termes suivants :

Je rejoins Monsieur NINFOSI sur la présence des élus dans les instances. Nous avons tous signé cette chartre des élus en début de mandat. Moi je l'ai signée en m'engageant à être présent aux instances. C'est important d'être présent dans les commissions puisque c'est un moment qui permet d'échanger, de faire des propositions afin de faire évoluer les projets. Il y a beaucoup d'éléments présentés dans le budget comme la rénovation énergétique des bâtiments avec un budget de 4,5 millions d'euros sur dix ans, nous avons 710 000 € qui vont être dépensés pour la rénovation du Foyer Municipal qui est un bâtiment très utilisé par nos concitoyens. Nous avons des dépenses de 382 000 €, sur la rénovation du parc Borel en concertation avec les habitants. Nous avons également 290 000 euros pour rénover et végétaliser la cour d'école. Saint-Exupéry. Je vous encourage, chers collègues, à être fier des projets de notre ville. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole", qui s'exprime dans les termes suivants :

« Il n'y a pas que l'opposition qui est absente aux Commissions, mais étant peu nombreux, cela se voit plus mais je tiens à souligner qu'il est dommage de réunir une Commission pour qu'une seule délibération, il faudrait peut-être revoir leur organisation.

Il précise également que l'on peut tout à fait travailler sur les délibérations même si l'on ne siège pas dans les instances.

Par contre il y a des informations qui nous semblent importantes d'avoir et que nous n'avons pas, comme le colis des anciens, le travail sur la piste cyclable etc.

Il rappelle également que c'est à la séance du Conseil Municipal où l'on affirme sa position, où l'on peut revenir sur des débats et où l'on valide les projets. En conclusion le but est de s'améliorer collectivement. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURAND et confirme également que les débats doivent être les plus larges possibles. Il donne ensuite la parole à Madame Lydie SOLER du Groupe « Agir Ensemble pour Pont-de-Claix » qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je souhaite revenir sur nos présences dans les commissions ou dans les différentes réunions publiques. Je pense que s'il y a bien une personne à qui on ne peut reprocher de ne pas participer, c'est moi. Par contre j'ai oublié de m'excuser à la dernière Commission. Un oubli, ça peut arriver, ce même soir, j'étais à une réunion, avec Monsieur le Maire et Monsieur NINFOSI, pour les parents délégués. J'ai d'ailleurs participé à des réunions où l'on était que quatre habitants, il y avait plus de personnel technique que d'habitants. Donc au bout d'un moment, nous reprocher notre manque d'assiduité, il y en a un peu assez parce que l'on fait tous comme on peut. Nos journées n'ont que de 24 heures, nous avons tous une vie de famille, une vie personnelle à côté aussi. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Louisa LAÏB qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je souhaitais juste compléter l'intervention de mon collègue Michel LANGLAIS. Effectivement, la participation citoyenne, c'est une délibération cadre qui est passée sur le Conseil Municipal précédent, qui conforte et installe la participation citoyenne dans tous les projets menés dans la ville. Donc effectivement, on ne peut pas laisser passer une intervention de la sorte en expliquant que les habitants n'ont pas forcément une prise de parole, bien au contraire. Le projet de réaménagement du parc Borel a été une totale réussite d'investissement des habitants, que ce soit les jeunes et les adultes, tout le territoire a été mobilisé par différents moyens pour leur permettre de participer à ce projet.

En ce qui concerne la transition énergétique, il y a tout un travail de collaboration qui est fait avec les différents acteurs. Je vais présenter tout à l'heure une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux, nous travaillons beaucoup ensemble. L'objectif est de ne pas faire de ville à deux vitesses en termes de transition énergétique, d'ailleurs les bailleurs sociaux s'y investissent également. Donc la passoire thermique, je ne comprends pas Monsieur DUSSART. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence BONNET, Conseillère Municipale, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je regrette vraiment que les commissions soient justes réduites à des présentations de délibérations. Ce que je souhaite, c'est que ce soit un espace d'échanges qui permet d'aborder différents sujets. La transition écologique est un sujet compliqué car les compétences sont partagées entre la métropole et la ville. Ce n'est donc pas toujours évident de s'y retrouver et le fait d'être présent aux commissions permet vraiment d'échanger et de partager nos différents points de vue. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLER du Groupe « Agir Ensemble pour Pont-de-Claix » qui s'exprime dans les termes suivants :

« Dire que l'opposition n'a jamais fait de propositions en commission, c'est un peu faux, nous échangeons toujours dans le respect et nous faisons toujours des propositions. »

Mr le Maire conclut ce débat en s'exprimant dans les termes suivants :

« D'abord vous remercier pour ces débats et merci pour cette présentation extrêmement claire. C'est une année compliquée.

En premier point, il a été évoqué le fait que la Métropole conserve ses financements en direction des communes, ce qui est quand même une chose essentielle. Elle va travailler à partir de janvier à une évolution dynamique de la dotation de solidarité communautaire, sur la base de critères qui ne mettront pas en danger son propre PPI, sa propre capacité d'intervention.

Je rappelle que la Métropole soutiendra encore plus la ville de Pont-de-Claix cette année, comme les 48 autres communes, au travers des fonds de concours qu'elle met en place et qui viendront sur des investissements qui sont d'ailleurs liés à la transition écologique.

On peut regretter l'absence de soutien du département sur des questions sociales, notamment la question du Centre de Planification où nous aurions aimé être beaucoup plus soutenu car ce Centre est très actif et intervient sur Pont-de-Claix mais également sur d'autres communes.

D'ailleurs nous saluons les professionnels de ce lieu pour l'excellent travail qu'ils mènent. Je rejoins Patrick DURAND sur la question de l'EHPAD, les négociations démarrent en 2023 avec le département et l'ARS, sur les nouveaux financements pour les prochaines années.

Nous espérons avoir été entendu et avoir des moyens supplémentaires pour pouvoir monter en puissance.

Je rappelle qu'en matière de solidarité, nous avons inauguré l'accueil de jour de l'EHPAD qui a un succès fort, alors qu'à d'autres endroits, il n'a pas le même succès, les accueils de jour ne font pas recette. C'est un vrai besoin d'aider les aidants et de pouvoir soutenir les familles.

En ce qui concerne la fiscalité, nous aiderons les copropriétés au travers des dispositifs « Mur-Mur » avec des niveaux, qui finalement, correspondront à ce que les gens payent en taxes foncières. Donc c'est aussi pour nous une façon de dire nous serons là, si vous vous engagez dans des rénovations énergétiques, nous vous aiderons sur ce champ-là.

Sur la question du partage d'informations, Il faudrait en effet, être plus attentif au fait qu'on ait des projets métropolitains qui soient présentés en commission et de les partager ensuite.

Après, vous savez qu'il y a une règle qui consiste à ce que la métropole, son président et ses vice-présidents, travaillent avec les majorités communales.

Mais nous pourrions très bien imaginer que nous puissions, dans les débats de commission, avoir des points Métropolitains qui puissent être présentés. Nous n'excluons pas l'opposition, elle fait partie des commissions. Je rappelle que vous avez des communes où il n'y a pas d'opposition, et cela est bien dommage d'ailleurs.

Monsieur DUSSART vous ne pouvez pas dire que l'on ne fait rien pour le service public. Je voudrais revenir sur la crèche qui permet aux agents du service public de travailler dans de bonnes conditions, permettant d'accueillir plus d'enfants, c'est quand même un élément du service public qui est extrêmement important.

Le Centre Social Jean-Moulin qui va être totalement reconstruit avec une Maison France Services. Ce projet a été travaillé avec les habitants, avec les agents, donc vous voyez que de ce point de vue-là, le Service Public est notre priorité. C'est à la fois les bâtiments, les lieux, les qualités d'accueil, mais c'est aussi les dispositifs que nous mettons en place, le complément minimum garanti pour les étudiants, pour les personnes âgées.

Vous avez raison sur un point. Je n'ai pas du tout anticipé l'inflation et je m'en excuse platement. Mais vous le savez, je n'ai jamais été candidat, ni à la présidence de la République, ni à une Primaire qui aurait pu l'accompagner.

Je me demande qui a pu prévoir à un moment donné l'inflation ? Personne. Elle nous tombe dessus, elle fait mal à tout le monde. L'inflation, c'est la pire chose qui puisse exister, puisqu'en fait, nous ne faisons que payer alors que nous aurions pu mettre l'argent ailleurs.

En fait, c'est un poison l'inflation, comment pouvez-vous être crédible en m'expliquant que je n'ai pas anticipé, je vous invite à me voir juste comme un Maire, un Président d'une métropole, rien que cela.

Les parcs : Simone Lagrange, le Parc Borel, le Parc Charlotte Bon : quelle équipe municipale peut se prévaloir d'avoir réalisé trois parcs sur sa Commune avec des espaces d'aussi belles qualités ?

Je vous rappelle juste, puisque vous me traitez de centriste, l'étiquetage de ma liste, et je sais quel était le vôtre : divers Centre. Donc soit vous n'avez pas compris le formulaire Préfectoral que vous avez rempli, en tout cas moi la mienne c'était : Union de la Gauche.

J'invite tout le monde, les militants, quels qu'ils soient, à mettre leur pensée, leurs arrière-pensées en accord. Nous ne pouvons pas être écologiste et en même temps ne pas défendre le logement social. Il faut être juste et cohérent. Je reconnais les militants écologistes quand ils défendent le logement social et je sais qu'ils le sont pour leur grande majorité.

Je terminerai par un point, parce que vous m'avez fait particulièrement plaisir en citant des ouvrages qui sont particulièrement passionnants. J'ai toujours été passionné par les Fables de La Fontaine et je voudrais vous remercier en citant celle de la grenouille qui se veut faire aussi grosse que le bœuf :

« La grenouille enfle, elle enfle pour devenir aussi grosse que le bœuf, mais elle éclate. Et la morale de cette histoire, puisqu'il y a toujours une morale, elle est ainsi : il faut rester sage, humble, à sa juste place, sans chercher à imiter les autres... »

Le débat est clos. Je vous propose de voter le budget. »

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

30 voix POUR (la Majorité) + M DURAND-M BEY-M GIONO pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"–

2 CONTRE (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 11 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Conformément aux engagements pris par la Municipalité réaffirmés dans le Rapport d'orientation budgétaire pour 2023, il est proposé pour l'année 2023, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux de l'année 2022.

Le 16 décembre 2021, le Conseil municipal de Pont de Claix avait délibéré pour fixer les taux communaux des contributions directes pour 2022.

Pour rappel : avec la publication de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (Loi de finances pour 2021), les communes ont dû ajouter à leur taux de TFPB, le taux départemental de TFPB en vigueur en 2020, sans percevoir de produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal avait délibéré pour intégrer le taux départemental 2020 de TFPB au taux communal 2021.

La Réforme de la taxe d'habitation prévue par la Loi de finances 2018 s'appliquera pleinement sur les résidences principales à compter de 2023, quelque soit le niveau de revenu du contribuable. En revanche, les communes continuent à délibérer un taux qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2020 :

	2020	2021		2022	2023
		Taux voté le 17/12/2020	Intégration du taux départemental de TFPB le 01/04/2021		
Taxe d'Habitation	0,01%	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,82%	45,82%	45,82 + 15,9 = 61,72 %	61,72%	61,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances, administration générale »" du 1er décembre 2022

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 12 : Budget Primitif 2023 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Le Conseil Municipal,

considérant qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 158 040 € pour l'année 2023 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » du 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 158 040 € pour l'année 2023

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 13 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2022

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2021 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 14 : Budget Primitif 2023 - budget annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale _ personnel » en date du 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2023

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :

	BP 2022	BP 2023		BP 2022	BP 2023
16 Emprunt et dette assimilée	13,000	13,000	021 Virement de la section de fonctionnement	13,000	9,000
21 immobilisation corporelles	8,000	4,000	040 Opération d'ordre de section à section	8,000	8,000
Dépenses d'Investissement	21,000	17,000	Recettes d'investissement	21,000	17,000

Pour la section de fonctionnement :

	BP 2022	BP 2023		BP 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	49,800	70,300	70 Ventes produits fabriqués, prestations	8,000	8,000
012 Charges de personnel	81,000	82,000	74 Subvention d'exploitation	144,940	162,040
65 charge diverses de gestion courantes	100	100	75 Autres produits de gestion courante	100	
66 charges financières	140	140	Recettes réelles de fonctionnement	153,040	170,040
67 charges exceptionnelles	1,000	500			
Dépenses réelles de fonctionnement	132,040	153,040			
023 virement à la section d'investissement	13,000	9,000			
042 Opération d'ordre de section à section	8,000	8,000			
TOTAL	153,040	170,040		153,040	170,040

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation de signer la convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2023

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2023

Vu l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale-personnel » du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2023 d'un montant de 1 636 150 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Modification de la procédure d'attribution des logements du domaine privé communal - (complète la délibération du 26 avril 2018 - N°12)

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que la ville de Pont-de-Claix dispose de plusieurs logements vacants au sein de son parc communal privé.

Il précise qu'une procédure d'attribution des logements faisant partie du domaine privé de la commune, auprès du personnel communal a été déterminée avec les organisations syndicales et adoptée au conseil municipal du 26 avril 2018.

Les critères d'attribution, qui ont été déterminés à l'issue du dialogue social, restent inchangés. Ils sont au nombre de trois :

- Composition de la famille au regard de la typologie du bien
- Critère social : revenu de la famille, composition de la famille (priorité par exemple à l'agent élevant seul(e) ses enfants)
- Priorité donnée aux agents qui n'ont pas déjà bénéficié d'un logement appartenant à la ville

En cas d'impossibilité de départager les agents compte tenu des critères ci-dessus, il est proposé de recourir à un tirage au sort.

Pour rappel, l'attribution des logements communaux est effectuée par le biais d'une commission qui est composée d'élus et de techniciens désignés.

En cas de non attribution d'un logement du parc privé de la ville à un agent communal du fait de l'absence d'intérêt de ce dernier, ce logement pourra être proposé à une personne ne faisant pas partie de la collectivité.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité d'occupation au regard du contexte général d'inflation et de crise énergétique.

L'indemnité d'occupation est calculée sur la base du plafond de loyer du « logement social » applicable en zone B1 dont dépend la ville de Pont-de-Claix (arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du CCH modifié en dernier lieu par l'arrêté du 16 février 2022). Son montant est issu des loyers maximaux 2022 des logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) qui est fixé à 9,09€/m² pour la zone B1 selon l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Il est précisé que l'indemnité d'occupation est révisée chaque année en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers).

Il est proposé de rattraper le plafond PLS avec une progressivité de mise en œuvre sur 2 ans.

Dans cette optique, les renouvellements de conventions d'occupation précaire du domaine privé de la ville se fera désormais pour une période de 2 ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'indemnité d'occupation selon les conditions citées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau règlement intérieur d'attribution des logements du parc privé communal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Personnel » en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT le montant de l'indemnité d'occupation proposé qui se rapproche des plafonds de loyer des logements sociaux de type PLS, financés par le Prêt Locatif à Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le montant de l'indemnité d'occupation proposé et la progressivité dans sa mise en œuvre.

APPROUVE le rattrapage du plafond PLS de 9,09€/m² sur 2 ans sur les logements du parc privé de la commune et s'échelonne comme suit : 8,45 €/m² en 2023 et 9,09 €/m² en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier-Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée au Maire de céder à titre gratuit le bus Temsa immatriculé BZ-378-RQ à l'association Franco Marocaine de l'Isère et signature d'une convention.

Monsieur BOUKERSI Mebrok, Maire-Adjoint chargé des Services Techniques, expose que la commune possède, à ce jour, un véhicule mis en service en 2007, qui aujourd'hui n'est plus en mesure de rouler sur le territoire français. Elle souhaite sortir de son parc ce véhicule « Bus Temsa BZ-378-RQ », enregistré dans l'inventaire communal sous le n° CART20120001.

Par courrier en date du 17 Octobre 2022, l'Association Franco-Marocaine de l'Isère a sollicité la Mairie de Pont de Claix pour récupérer ce bus en l'état. Ce véhicule sera destiné à être remis à une association locale, dans une région reculée du Maroc et sera dédié au ramassage scolaire dans les petits villages.

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la Municipalité de sortir de son parc de véhicule le bus « Temsa BZ-378-RQ » qui n'est plus en mesure de rouler sur le Territoire Français.

Vu le courrier de l'Association Franco-Marocaine de l'Isère en date du 17 octobre 2022 souhaitant récupérer ce bus en l'état.

Vu le projet de convention de don de véhicule à titre humanitaire ci-joint

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée relative à la cession à titre gratuit du bus « Temsa BZ-378-RQ » à l'association Franco Marocaine de l'Isère.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé.

Dit que le véhicule sera sorti de l'inventaire communal.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" qui s'exprime dans les termes suivants :

« Nous avons un véhicule de transport en commun qui n'est plus aux normes de sécurité sur notre territoire. Cela m'interpelle : quel recours peut-on avoir vis à vis d'un véhicule qui n'est plus aux normes et que nous donnons à une association dans les conditions qui ont été décrites ? Je ne mets pas en cause la question de la dotation du véhicule, mais sur le fond cela me dérange.

Je me pose également la question du statut de l'Association Franco-Marocaine à savoir quelles activités mènent-elle autour du territoire ? Ma deuxième question : Est ce que nous pouvons donner gratuitement sans percevoir le minimum ? Est-ce légal ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Conseiller Municipal, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Le véhicule a subi une panne au niveau de la boîte à vitesse et les services de la ville n'ont pas réussi à trouver les pièces de rechange.

Ensuite, la ville se préserve, le véhicule doit avoir une autorisation pour être déplacé. Le nécessaire a été fait au niveau des assurances puisque dans le contraire, la responsabilité du Maire aurait pu être engagée.

La ville peut donner, à titre gracieux, un véhicule à une association à but non lucratif, je vous rappelle que la Ville a déjà fait ce genre de donation pour le Maroc et pour l'Arménie. »

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de gestion avec le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) du pôle d'échange multimodal du terminus du tram "L'Etoile". La réalisation du pôle d'échanges multimodal de Pont de Claix L'Etoile fait partie de l'opération d'extension de la ligne A de tramway entre l'ancien terminus situé à Echirolles -Denis Papin et le nouveau terminus à Pont de Claix - L'Etoile. Depuis sa livraison fin 2019, la gestion de cet équipement pose question en raison du nombre d'intervenants liés aux niveaux de compétences et de responsabilités entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la Commune du Pont-de-Claix.

Afin d'optimiser la gestion de ce site, il a été convenu de se mettre d'accord sur une nouvelle répartition des interventions à titre expérimental et temporaire. Cette nouvelle organisation est définie dans la convention jointe en annexe et a pour but de définir les conditions et les modalités de gestion des espaces partagés entre les différentes parties prenantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de gestion du pôle multimodal du terminus du Tram « L'étoile ».

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée relative à gestion du pôle multimodal du terminus du Tram « L'étoile »

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé et ce pour une durée d'un an à titre expérimental et temporaire.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" qui s'exprime dans les termes suivants :

« Sur le pôle d'échanges multimodal, nous avons une réelle problématique sur les ascenseurs qui sont souvent en panne. Les usagers et les vélos traversent donc sur la route ou passent par-dessus les grillages. Il faut trouver une solution d'amélioration et réfléchir dès à présent à l'arrivée de la gare multimodale avec d'autres acteurs comme la SNCF, pour permettre d'avoir un lieu plus sécurisé pour les usagers, et surtout faire prendre en considération les frais engagés par les collectivités concernées.

Dernier point sur la gare multimodale, y aura-t-il des guichets avec des personnes pour aider les voyageurs ? Nous ne sommes pas les seuls acteurs sur ce projet parce que la SNCF, indirectement, est aussi actrice, voire la Région. Il faut encore travailler ensemble sur la façon dont nous allons construire ce lieu de vie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Conseiller Municipal, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je vous rejoins tout à fait sur les ascenseurs, il n'y a jamais eu de dysfonctionnement, ce sont toujours des actes de vandalisme.

En ce qui concerne le passage piéton la question va être reposée à la SNCF. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint, qui s'exprime dans les termes suivants :

« Je vais revenir à la genèse du projet pour avoir participé aux projets avec la Région, la SNCF et la Métropole. Ce choix nous a été imposé par la SNCF, sans négociation, pour pouvoir avoir le tram, il fallait construire cette passerelle avec les ascenseurs pour la sécurité du passage à niveau. »

Monsieur le Maire reprend la parole dans les termes suivants :

« Nous aurions préféré éviter ces passages par une passerelle. Il avait été imaginé un passage souterrain, qui démarre très loin en amont pour arriver quasiment au centre du carrefour de l'avenue, mais cela nécessitait d'avoir un gros budget.

Comme le dit Monsieur TOSCANO, on nous a imposé cette solution. En fait, pour la Ville, la sécurité d'un passage à niveau n'est pas de notre compétence, elle nous est imposée de façon claire et nette. Je suis atterré de voir les dégradations qui sont opérées, tout cela est inacceptable. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" qui s'exprime dans les termes suivants :

« J'entends tout ce qui a été dit et les réponses me vont bien. Mais je pose une question simple quand les ascenseurs sont en panne, une personne qui ne peut pas monter sur la passerelle elle fait comment, elle traverse à pied en prenant des risques ? Juridiquement, qui est le responsable ? Parce qu'on parle des trains, mais il y a aussi des véhicules, donc les usagers passent sur la chaussée. Il faut vraiment trouver une solution qui permet d'avoir un passage au sol sécurisé en cas de problème avec les ascenseurs. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint, qui s'exprime dans les termes suivants :

« L'installation prochaine de caméras peut être une solution qui permettra de réduire le vandalisme des ascenseurs. »

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 19 : Délibération cadre sur la Politique Sportive

Préambule

Le Code du sport affirme dans ses principes généraux que le soutien au sport pour tous est d'intérêt général.

« Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique. Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif. » [...]

« La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme [...] de l'Organisation des Nations unies. »¹

Il souligne également que « les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives »²

En matière institutionnelle, c'est donc au titre de la clause de compétence générale que la commune exerce de plein droit la compétence sportive dans toutes ses dimensions.

Et c'est à ce titre que la promotion et le développement des activités physiques et sportives (APS) doit s'adresser à l'ensemble des Pontois.es, pour contribuer à la santé publique, à l'éducation, à l'intégration sociale et citoyenne et au développement durable.

¹Code du sport, article L. 100-1

²Code du sport, article L. 100-2

Stratégie de mandat

Située dans la métropole grenobloise, la ville de Pont-de-Claix compte 10 792 habitants au 1^{er} janvier 2019 avec une dynamique démographique à la hausse liée à la livraison de nouveaux logements sur son territoire. La ville est riche de nombreux clubs sportifs qui fédèrent plusieurs centaines de licenciés auxquels s'ajoutent des pratiquant.es auto-organisé.es dont le nombre augmente chaque année.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Pont-de-Claix, volontariste pour la jeunesse et le sport, a toujours eu le souci et le désir de soutenir, d'encourager et de développer sur son territoire, les activités physiques et sportives pour tous les publics. Si faire du sport est un atout pour notre système de santé et un moteur d'inclusion sociale, c'est avant tout une source de plaisir.

Alors qu'en 2024, le sport sera en France une grande cause nationale, les jeux olympiques seront une belle opportunité pour inscrire la pratique sportive comme un élément incontournable des politiques publiques et en faire un sujet central dans notre société et dans le quotidien des français.

Les jeux olympiques ne doivent pas être une simple parenthèse mais servir d'accélérateur historique dans la mise en œuvre d'actions quotidiennes pour imaginer et construire la ville sportive de demain.

L'évolution des comportements, des représentations et des pratiques culturelles dans notre société s'accompagne d'une diversification des publics, dans le cadre des activités physiques sportives et de loisirs.

Elles peuvent être pratiquées de façon individuelle ou en groupe, en club ou de manière autoorganisée en dehors de structures associatives.

La ville de Pont-de-Claix prend en compte la diversité de cette réalité et souhaite répondre aux besoins spécifiques des différents publics tout en affirmant la place des acteurs associatifs dans le développement des politiques publiques. L'action municipale se veut coordonnée et complémentaire de l'activité des associations.

Le sport, par les valeurs qu'il transmet et les compétences qu'il développe, peut être utilisé comme un outil au service de nombreuses politiques publiques : la politique de la ville, le Projet éducatif de territoire, le Contrat local de santé, les projets des centres sociaux ou le Plan climat air énergie déclinent des thématiques sportives dans leurs différents domaines respectifs.

La volonté de la municipalité est de démontrer que le sport peut être un véritable carrefour des solutions sur les questions éducatives, d'insertion socio-professionnelle, d'inclusion, de santé publique, de mobilité et d'aménagement du territoire et de l'ériger comme une politique publique de premier rang nécessaire au développement et à la cohésion sociale de la ville.

Par cette délibération-cadre, la ville souhaite réaffirmer ses ambitions en matière de développement et de pratique du sport à travers 6 orientations stratégiques :

- **Le sport vecteur de santé et de bien-être**
- **Les valeurs éducatives du sport**
- **Le sport facteur de cohésion sociale**
- **Le sport acteur de son environnement**
- **Le rôle majeur des associations sportives**
- **La mutation des équipements sportifs et des espaces publics**

Pour chacune de ces orientations, cette délibération identifie des enjeux spécifiques, fixe des objectifs et présente le plan d'action qui sera conduit tout au long du mandat.

- **Orientation 1 : Le sport comme vecteur de santé et de développement social**

Enjeux

De nombreuses études, et notre perception au quotidien, démontrent de façon criante le manque d'activité physique chez nos concitoyens, que l'on soit un enfant, un adolescent ou un adulte. Il s'agit d'un problème majeur.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) sur la commune met en lumière les facteurs de fragilité de nos concitoyens qui sont plus sujets que la moyenne des Français aux pathologies liées à la sédentarité, à une alimentation médiocre ou à l'isolement social. La précarité rend plus vulnérable et relègue souvent la santé à l'arrière-plan des préoccupations quotidiennes.

Alors que 52 % des Français ne pratiquent aucune Activité Physique ou Sportive et que 75 % d'entre eux sont traités pour une maladie chronique après 65 ans, les bienfaits des APS sur la santé sont reconnus. La pratique d'une activité régulière contribue à améliorer l'état de forme physique et psychique à tous âges. Elle est recommandée pour prévenir des pathologies chroniques et contribuer au traitement des affections de longue durée comme le cancer, le diabète, l'obésité ou les maladies neurodégénératives.

L'OMS a défini l'activité physique par « tout mouvement produit par les muscles squelettiques, responsable d'une augmentation de la dépense énergétique ». L'activité physique englobe les activités de la vie quotidienne, de loisirs ou sportives (tâches ménagères, activités de loisirs, activité professionnelle, déplacements actifs, etc.), ainsi que l'activité physique adaptée (APA).

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé physique, psychologique et sociale du pratiquant.

Objectifs

1. Favoriser le développement de toutes les formes d'activité physique et les faciliter pour tous les publics

Notre ambition est de créer les conditions permettant l'accès à la pratique sportive pour tout public et donner à nos concitoyens la possibilité d'exercer une activité physique régulière, de préférence en autonomie.

Nous avons pour objectif d'encourager les personnes sédentaires à aller vers la pratique sportive et vers les associations de la commune en consacrant le temps nécessaire aux concitoyens parfois isolés socialement, en décrochage et reclus.

En s'inscrivant dans la démarche du Contrat Local de Santé, la politique sportive promeut et développe les APS au service de la santé publique et de la lutte contre l'isolement pour éviter la sédentarisation, et créer des liens sociaux.

2. Prévenir les ALD dès le plus jeune âge

Dès l'enfance, notre action doit favoriser le développement de toutes les formes d'activité physique, de jeu actif, d'activités récréatives, et mettre en place des environnements sûrs pour que les jeunes puissent marcher et faire du vélo au quotidien. Une stratégie globale doit être engagée en mobilisant de multiples secteurs et parties prenantes, notamment les établissements scolaires, les familles, les associations, les urbanistes et les partenaires publics.

Il est également essentiel et urgent de renforcer les niveaux de pratique chez les adolescents, filles et garçons. Au niveau mondial, plus de 80 % des adolescents scolarisés – 85 % des filles et 78 % des garçons – ne mettent pas en œuvre la recommandation de faire au moins une heure d'activité physique par jour.

3. Concevoir une offre adaptée aux pathologies

La ville de Pont-de-Claix souhaite porter une attention particulière aux personnes souffrant d'une pathologie chronique et résidant sur la commune.

En lien avec le réseau des acteurs de santé du territoire, elle souhaite développer une offre adaptée et accompagnée de sport sur ordonnance.

4. Favoriser le sport au travail

La question du sport et de l'activité physique doit entrer dans le dialogue social avec les employeurs. En tant qu'employeur la commune souhaite faciliter et encourager la pratique des activités physiques pour tous ses agents.

Les axes d'actions

Le sport pour tous

- Proposer des cycles courts de séances de sport gratuites et ouvertes à tout type de public dans un objectif de rendre régulière la pratique sportive
- Proposer une offre permettant de « remettre le pied à l'étrier » pendant quelques semaines pour un groupe de 15 personnes maximum
- Organiser des stages de « remise en selle » pour encourager les déplacements en vélo
- Veiller au frein que peut constituer le mode de garde, ou faire coïncider la pratique simultanée parent : enfant
- Proposer des créneaux horaires atypiques facilitant l'accès à tous

Le sport sur ordonnance

- Travailler avec les professionnels de santé (sage-femmes, médecins, kiné APA, ...) et en partenariat avec la Maison des sports d'Eybens
- Proposer dans nos équipements un créneau dédié aux personnes atteintes d'ALD, de février à juin, encadré par un éducateur pris en charge
- Rendre plus visibles les activités des associations accessibles au dispositif sport sur ordonnance

Le sport à tout âge

- Développer, diversifier et faire connaître l'offre sportive aux seniors, qu'elle soit proposée par la ville ou par les associations
- Garantir une tarification accessible à tous et des déplacements aisés
- Poursuivre l'activité physique proposée aux résidents de l'EHPAD

L'hygiène de vie et l'alimentation

- Sensibiliser dès le plus jeune âge à une nutrition saine et locale, dans les interventions éducatives de la ville et des clubs
- Travailler sur le goûter des enfants avant/après le sport
- Éduquer et sensibiliser les sportifs, en particulier les jeunes sur la pratique sportive (plan d'entraînement, récupération, surentraînement, sommeil, complément alimentaire et dopage, ..)

Le sport au travail

- Développer une offre dédiée aux agents communaux sur la pause méridienne en accès libre ou encadré

- Faciliter l'accès des agents aux clubs sportifs Pontois en partenariat avec l'Amicale du personnel
- Valoriser le challenge sportif annuel des agents et les valeurs qu'il porte (mixité, solidarité, ..)

- **Orientation 2 : les valeurs éducatives du sport**

Enjeux

Le Projet éducatif de Territoire adopté par délibération n°19 du 23 juin 2022 énonce les valeurs de la politique éducative déclinées sur la commune par tous les acteurs. Le sport en est un des piliers.

Il favorise la prise de confiance, l'estime de soi et l'émancipation, il participe à l'apprentissage et au respect des règles, il développe le respect de l'autre, l'égalité, l'inclusion, il lutte contre les discriminations en favorisant la mixité et le vivre ensemble, il valorise la cohésion de groupe et contribue à la prévention de la violence, il apprend à respecter l'environnement et contribue à la construction de la citoyenneté.

Objectifs

1. Assurer un meilleur équilibre et une meilleure continuité entre les différents temps de l'enfant et renforcer la complémentarité pédagogique entre tous les acteurs

Dans le cadre du temps scolaire, les interventions des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ainsi que l'accueil des classes transplantées (Centre Sports Nature) sont l'occasion de travailler en lien étroit avec l'éducation nationale et de mettre une réelle compétence au service des enfants.

Le travail collectif permet de suivre ces enfants et d'assurer une continuité, une passerelle entre les temps scolaires et périscolaires.

Les activités proposées dans le cadre extrascolaire complètent cette relation en donnant tout son sens au parcours éducatif par le sport prévu au PEDT pour développer l'apprentissage de savoirs, savoir-faire et savoir-être avec les valeurs qui y sont associées comme la liberté d'opinion et d'expression, la laïcité, le vivre ensemble et l'acceptation des différences, pour pouvoir les réinvestir dans leur quotidien. C'est une condition nécessaire pour que le sport soit un levier efficace dans le parcours éducatif et puisse jouer à plein son rôle d'école de la vie.

L'inscription des enfants dans les associations sportives est largement encouragée par la ville depuis l'instauration du Pass sport culture en 2020. Destinés à tous les enfants scolarisés de la Grande section de maternelle au CM2, ce dispositif a un triple objectif : se servir du levier financier pour permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive dès le plus jeune âge ; soutenir le pouvoir d'achat des familles en participant au prix des licences et enfin permettre aux associations signataires d'une convention d'augmenter leur nombre de licenciés. S'il est déjà utilisé aujourd'hui par la moitié des enfants scolarisés, l'objectif en fin de mandat est d'atteindre un taux d'utilisation de 70 % dans le domaine sportif.

2. Une mobilisation renforcée spécifique est nécessaire en direction du public jeune.

Pour faire suite à un constat partagé avec les associations, le nombre de jeunes qui fréquentent les clubs sportifs décline fortement à partir de l'entrée au collège. Il y a là un enjeu social et sanitaire à encourager la poursuite des activités physiques commencées au cours de l'enfance mais aussi consolider le devenir des clubs sportifs en préparant une nouvelle génération de sportifs.

On portera une attention particulière aux jeunes filles qui renoncent plus souvent à la pratique sportive que les garçons à cette période de leur vie.

Les axes d'actions

Développer l'éveil moteur dès la petite enfance dans les EAJE ou la classe passerelle

Construire des parcours d'EPS à l'école, co-portés avec les professeur.es des écoles :

- travailler les interventions sportives à l'école par cycles et par projets

- garantir à tous les enfants la maîtrise de la psychomotricité et des savoirs de base, (courir, lancer, sauter..)
- permettre de découvrir différents sports et susciter l'envie chez les enfants de s'inscrire dans les clubs
- conforter le rôle des clubs dans l'éducation en renforçant leur accès et leur intégration dans le monde scolaire.

Décliner 3 grandes thématiques dans toutes les écoles avec des parcours qualifiants qui permettent à tous les enfants pontois de :

- savoir nager pour l'aisance aquatique et la sécurité de la baignade
- savoir rouler à vélo pour pouvoir se déplacer en sécurité dans le respect de l'environnement
- accéder à la montagne pour y faire du sport (escalade, ski et course d'orientation) et découvrir son patrimoine naturel et historique

Concevoir une offre périscolaire et extrascolaire avec tous les acteurs

- construire des cycles de découverte des différents sports proposés sur la commune
- soutenir une offre de stages pendant les vacances scolaires

Élaborer un plan d'action en direction des adolescents et notamment des filles

- maintenir le lien social entre filles et garçons
- identifier des pratiques sportives ciblées
- intégrer les pratiques sportives des jeunes dans la conception des espaces publics

Favoriser et accompagner l'accès aux clubs

- Augmenter le taux de recours au pass sport/culture
- Augmenter le nombre de clubs qui s'inscrivent dans le PEDT

Faire des grands événements sportifs des leviers pédagogiques et de promotion des valeurs du sport (Terre de jeux 2024, semaine de l'olympisme, fête du vélo, journée du sport scolaire, coupes du monde, ..)

Encourager les mobilités douces et les changements de comportement pour tous les déplacements sportifs

- Favoriser les déplacements en vélo de et vers l'école, installer les équipements nécessaires et développer le parc de vélos
- Privilégier les déplacements à pied ou en transports en commun pour se rendre sur les lieux d'activité
- travailler avec les associations et les parents pour encourager le covoiturage ou les transports en commun lors des déplacements sportifs

• **Orientation 3 : le sport comme vecteur de cohésion sociale**

Le sport est un formidable créateur de ciment social, de passion et de citoyenneté. Pour les plus jeunes, les associations sportives sont un lieu privilégié pour rencontrer de nouvelles personnes, bien grandir et s'épanouir, dans le respect des autres. Il permet de gagner en confiance et en autonomie.

Enjeux

Dans notre commune plus encore qu'ailleurs, la politique sportive peut contribuer à réduire les fractures de notre société. Elle doit lutter contre les toutes les discriminations, favoriser la mixité sociale et culturelle, encourager la cohabitation et l'échange entre les générations, favoriser à l'inclusion de tous les individus et l'insertion professionnelle.

Depuis 2005, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux

reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de la citoyenneté. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix en fait partie intégrante et c'est une priorité à laquelle la ville doit contribuer.

En tant que levier de cohésion sociale, la politique sportive de la ville est pleinement intégrée dans les projets des centres sociaux portés par le CCAS de Pont de Claix.

Objectifs et axes d'action

1. Favoriser la pratique physique pour tous les habitants

- lutter contre les stéréotypes en matière d'accès aux pratiques
- développer des espaces sportifs en accès libre sur le territoire communal
- proposer des animations ouvertes à tous dans l'espace public, notamment l'été
- proposer des sorties en plein air accompagnées
- encourager la pratique familiale autour d'événements qui réunissent parents et enfants
- valoriser l'offre sportive de la commune auprès des nouveaux habitants

2. Faciliter et promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap

- soutenir et valoriser la pratique handisport des clubs
- garantir l'accessibilité des équipements, des formations, des déplacements

3. Contribuer à l'insertion professionnelle par le sport

- valoriser des parcours de réussite par le sport
- coconstruire des formations qualifiantes au sein des clubs de la ville
- faire connaître aux jeunes les débouchés professionnels du domaine sportif (animateur, éducateur, arbitre, professions de santé, de la communication, management du sport, ...)

4. Initier ou valoriser des événements sportifs dans l'année pour créer une dynamique collective et des grands moments d'enthousiasme

- Terre de jeux, coupes du monde, grandes courses cyclistes, ... : travailler une conception des événements qui favorise la mixité sociale et culturelle
- Valoriser l'histoire du sport et des clubs sportifs de Pont de Claix

- **Orientation 4 : le sport acteur et protecteur de l'environnement**

Enjeux

La ville de Pont de Claix s'est engagée aux côtés de la Métropole pour porter un Plan Climat Air Énergie qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prendre en compte le respect de l'environnement dans tous ses domaines d'activité.

Les acteurs du sport sont concernés à double titre. Tout d'abord par l'impact énergétique des activités sportives, en effet, les données statistiques du ministère de la transition énergétique, montrent que la consommation énergétique du secteur des activités sportives, récréatives et de loisirs s'élève à 11,95TWh en 2019, soit environ 1 % des consommations de toutes les activités économiques.

Le chauffage et l'éclairage constituent les deux principaux postes de consommation énergétique dans le sport, pesant respectivement 43 % et 18 %. Mais il faut également prendre en compte toutes les modalités de transport carbonées occasionnées par la pratique sportive.

Le deuxième enjeu est celui de la découverte, de la connaissance et de la préservation des milieux naturels que l'activité physique contribue à développer.

Objectifs

1. Réduire la consommation des énergies fossiles générée par les activités sportives en faisant évoluer la gestion des équipements sportifs, en favorisant les mobilités douces et en repensant l'organisation des événements

2. Renforcer l'éducation à l'environnement, à la nature, à la montagne

De l'environnement urbain immédiat à la montagne plus lointaine, l'objectif est de partir à la découverte de la nature et de faire pratiquer, à tous types de publics, un maximum d'activités physiques de plein air. Pratiquer des activités outdoor permet ainsi à chacun de s'approprier les espaces, les paysages, les sites et les itinéraires de la ville en découvrant ou redécouvrant ces endroits.

Axes d'action

Organiser des stages de remise en selle pour encourager la pratique du vélo

Proposer des sorties à pied ou à vélo accessibles à partir des transports en commun,

- Accompagner des balades avec le public des centres sociaux
- Accompagner les sorties « prenons l'air ensemble »
- Organiser des sorties thématiques pour attirer de nombreux publics

Proposer du sport-tourisme pour les jeunes ou les familles

Développer l'école de la montagne proposée aux scolaires

Réduire la consommation d'eau et d'énergie dans les équipements sportifs

Repenser les moyens de déplacement pour les classes, pour les activités des clubs, ...

Réduire l'usage du plastique, du papier, gérer les déchets dans les événements sportifs

Donner une seconde vie aux matériels sportifs (bourse d'échanges, recyclage.)

Interroger l'éco-responsabilité des événements sportifs : travailler avec les associations pour apprendre à évaluer l'impact environnemental des activités

- **Orientation 5 : le partenariat avec les associations sportives**

Depuis plusieurs années, la ville travaille par voie de conventions signées, qui permettent de fixer clairement les modalités de partenariat entre la ville et les associations sportives qui contribuent à l'animation et au développement de la vie sportive locale. Chaque convention repose sur une démarche concertée. Le partenariat qui en résulte génère les engagements réciproques, les droits et obligations de chaque partie, et respecte les orientations et l'identité de chacun.

La convention d'objectifs et de moyens fixe le cadre de la relation avec la ville, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre de part et d'autre. Elle constitue le point de rencontre entre le projet de club et la politique sportive de la ville et peut donner lieu à un soutien au fonctionnement de l'association. En matière d'attribution des subventions, le Conseil municipal est seul compétent pour décider de l'octroi d'une subvention.

Les conventions d'occupation des équipements sportifs prévoient la mise à disposition d'équipements municipaux (occasionnelles ou régulières) au bénéfice des associations, établissements scolaires ou autres organismes, en précisant les modalités d'utilisation et d'usage.

Les équipements sportifs constituent la base, le prérequis, de toute pratique sportive. Ils contribuent fortement à l'aménagement, à l'animation et à l'attractivité du territoire.

La collectivité fixe les modalités de gestion et d'exploitation de ses équipements. Leur mise à disposition a dès lors toujours un caractère précaire et révocable, et à durée limitée.

L'accompagnement au projet a pour vocation d'accompagner le club dans la réalisation d'une action ponctuelle, comme l'organisation d'une compétition ou d'une manifestation.

Elle peut donner lieu à un accompagnement matériel (mise à disposition d'un équipement sportif ou de matériel spécifique par exemple) et/ou à un accompagnement financier propre à cette action précise.

Le service vie associative situé dans la Maison des Associations est le lieu ressource pour l'accompagnement de toutes les associations pontoises et des clubs sportifs en particulier.

Enjeux

Le monde associatif est le troisième acteur éducatif après la famille et l'école. Consciente du rôle social majeur que jouent les associations sur son territoire, la ville souhaite conforter leur engagement social et citoyen et impliquer le plus possible les clubs sportifs sur tous les axes de développement identifiés dans la présente délibération

Elle souhaite aussi affirmer sa volonté de soutenir l'engagement citoyen que représente le bénévolat associatif alors que les crises successives qu'a traversé notre pays ont conduit à ce que 27 % des bénévoles renoncent à leur engagement

Objectifs

1. Soutenir en fonction de critères d'intérêt général les associations sportives qui contribuent au lien social, à l'éducation, à la santé à la citoyenneté ou à l'animation de la ville

2. Poursuivre la contractualisation des objectifs et les moyens alloués à chacun pour préserver l'autonomie des clubs tout en soutenant leurs projets

3. Encourager, soutenir et accompagner les bénévoles

4. Favoriser et valoriser l'implication des associations dans l'animation de la ville

5. Faciliter la mutualisation des offres entre les différents clubs

Axes d'action

Développer une offre de formation des bénévoles en lien avec des partenaires

Promouvoir l'engagement associatif auprès de la jeunesse et des parents

Sensibiliser les parents au respect et à la légitimité de la fonction d'éducateur

Organiser des temps d'échanges réguliers, individuels et collectifs avec les bénévoles

Coconstruire le Forum des associations pour une valorisation de l'offre et de l'engagement associatif

Encourager la mutualisation des savoirs et des compétences entre dirigeants d'associations

Développer les conventions pour la complémentarité éducative dans le cadre du PEDT

Augmenter le recours au Pass sport culture dans les clubs

Accompagner l'élaboration des projets associatifs et la recherche de financements

Favoriser l'accueil des compétitions sportives sur le territoire communal

- **Orientation 6 : Mutation des équipements**

La ville est riche d'un important patrimoine sportif : stades, boulodrome, centre aquatique, gymnases, terrains, tennis couverts, dojo, parcours sportifs, ... qui constitue la deuxième part en m² pour ce qui concerne les bâtiments municipaux.

Enjeux

Ce patrimoine doit être entretenu par la commune, parfois rénové, mais doit aussi évoluer à moyen terme pour répondre aux nouveaux besoins de la population, qu'il s'agisse de nouvelles pratiques sportives en intérieur et en plein air, ou de l'augmentation du nombre de nos concitoyens qui est amorcée à mesure de la livraison de nouveaux logements sur la ville.

En 2017, la ville a réalisé un **schéma directeur des équipements sportifs** qui préfigurait quelles pourraient en être les évolutions dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Plus récemment elle a mis en œuvre un **schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie** qui a vocation à diagnostiquer la situation patrimoniale et énergétique de tous les équipements sportifs en 2023.

A ce titre, nous devons adapter nos équipements à l'évolution des pratiques sportives, anticiper l'évolution démographique et faire évoluer les usages pour réduire l'impact environnemental des activités sportives

Objectifs

1. Faire évoluer les usages dans l'utilisation des équipements
2. Réduire les gaz à effet de serre et les consommations énergétiques en concertation avec les utilisateurs
3. S'adapter aux sports émergents
4. Favoriser la pratique sportive dans l'espace public et notamment du public féminin

Axes d'action

Élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement sur le patrimoine sportif qui priorise les investissements à réaliser dans les 10 prochaines années, en raisonnant site par site

Repenser leur implantation sur le territoire à l'aune de l'arrivée de nouveaux habitants et concevoir un équipement pour le quartier des Minotiers

Travailler les coopérations intercommunales sur la question des grands équipements qui rayonnent au-delà de la commune

Optimiser la planification des activités dans les équipements pour maîtriser les charges de fonctionnement

Aménager les espaces publics (équipements de proximité, mobilier urbain, ...) pour favoriser la pratique de plein air

Développer des aires de jeu adaptées à tous les publics

Baliser des parcours sportifs dans la ville reliant les parcs et les équipements

Gérer l'arrosage et l'éclairage des terrains dans un souci de sobriété environnementale

Concevoir des lieux de stockage pour le matériel des clubs

Afin de rendre compte de l'avancée et de la mise en œuvre des différents axes de développement prévus par la présente délibération, la Municipalité présentera chaque année un bilan aux partenaires de la politique sportive et notamment aux dirigeants des associations.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

Décide d'approuver la présente délibération cadre pour la politique sportive à Pont-de-Claix

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire remercie les équipes pour le travail qui a été fait. Il précise que ce n'est pas une vision stratosphérique, c'est clairement une vision politique du sport et une volonté de pouvoir avec des propositions extrêmement concrètes des axes d'action qui sont portés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" qui s'exprime dans les termes suivants :

« Une interrogation sur l'aspect démocratique : la ville se pose en facilitatrice, financeur, accompagnatrice des clubs sportifs, c'est bien, mais nous restons sur un relatif cloisonnement entre les clubs. Nous restons sur un schéma contractuel de passation de contrats avec les clubs. Comment garder une cohérence sportive sur la ville et fixer des objectifs. Il y en a déjà mais de manière transversale. Il est difficile aujourd'hui de pouvoir découvrir plusieurs sports, il faut prendre une licence pratiquement dans chaque club.

J'attire également l'attention sur la question de la médecine sportive. J'ai vu dernièrement une conférence sur le sport très intéressante, il y a des éléments de réflexion qui pourraient nous aider, notamment sur les drogues et les produits dopants.

Car malheureusement, à Pont-de-Claix comme ailleurs, nous avons des sportifs qui ont accès à ces produits interdits pour pouvoir avoir plus de performance. C'est un sujet sur lequel il faut se pencher vis à vis de la jeunesse et que l'on doit partager avec l'Éducation Nationale.

Une dernière question sur le sponsoring, qui nous renvoie indirectement aux Jeux olympiques. Quelle éthique a-t-on autour du sponsoring ?

Je comprends que les clubs vont chercher des sponsors, mais nous avons besoin de regarder quelle éthique nous mettons dans un espace municipal.

Nous voyons bien ce qui se passe sur la Coupe du Monde : 400 000 euros un spot publicitaire de 30 secondes, alors qu'un club cherche 400 € pour boucler son budget !!

Nous voterons ce texte, mais serons très attentifs à sa déclinaison. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint.

Je souscris totalement les différents points qui ont été notés et qu'on abordera de manière opérationnelle. Les jeunes ont en effet besoin de découvrir plusieurs activités et pour ce faire il est proposé, au travers de stages dans différents clubs, plusieurs activités sur le temps périscolaire et pendant les vacances, permettant ainsi de participer à plusieurs animations de proximité afin que les jeunes puissent faire leur choix librement.

Sur les questions de santé publique, la logique est d'aller à la rencontre des acteurs de santé sur le territoire pour avoir leur vision de l'activité physique, le traitement des maladies et les actions que l'on pourrait conduire. Nous l'avons déjà fait au moment du Covid, avec l'ouverture de Flottibulle aux personnes qui étaient bénéficiaires du sport sur ordonnance.

Et forcément il faudra revenir et échanger sur le sujet des addictions en Commission Municipale mais aussi avec l'Éducation Nationale afin d'exposer des déclinaisons plus opérationnelles.

L'Agence Nationale du Sport a déconcentré ses pouvoirs, notamment dans des gouvernances locales et régionales. Il m'arrive régulièrement de siéger dans ces instances, avec d'autres communes, avec d'autres élus, pour partager les enjeux locaux en matière de politique sportive. Nous pourrions, dans le cadre des Commissions Municipales, revenir sur ce travail qui est fait. On s'est donné un objectif de faire en sorte d'aller chercher les enfants, mais aussi d'aller chercher les parents pour leur montrer l'intérêt que le sport peut avoir dans le quotidien et les faire s'engager dans les clubs, ne pas être uniquement qu'un consommateur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2021 (DSP)

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans depuis septembre 2019. La première période de 3 ans (septembre 2016-septembre 2019) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 Novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2021 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 21 : Accueil des jeunes enfants autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectif et de financement pour la crèche Françoise Dolto pour la période du 23/08/2022 au 31/12/2023

Compte tenu de l'ouverture du nouvel Équipement d'Accueil du Jeune Enfant « Crèche Françoise Dolto », situé 36 avenue Victor Hugo, il convient d'autoriser Monsieur le maire a signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période du 23 août 2022 au 31/12/2023.

Cette convention stipule le soutien de l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant par la Caisse d'Allocation familiale à travers plusieurs financements :

- la Prestation de service Unique (PSU)
- un bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap au même titre que les autres enfants
- un bonus « mixité social » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables
- un bonus « territoires prioritaires » qui permet un meilleur financement des places créées dans les QPV et les zones rurales.

Cette convention intègre également le versement de l'ancienne prestation perçue dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui a pris fin au 31/12/2021. En effet, à compter du 01/01/2022 un nouveau

cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) prévoit que le versement de cette prestation, appelée « bonus territoire », soit versée en même temps que la Prestation de Service Unique. Cette Convention Territoriale Globale fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la crèche Françoise Dolto.

Le Conseil Municipal,

VU la convention jointe en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour la crèche Françoise Dolto pour la période du 23/08/2022 au 31/12/2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A noter : Compte tenu d'un problème technique (vidéo / enregistrement non fonctionnel), les retranscriptions du Conseil Municipal ont cessé à partir de la délibération n°22.

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

DELIBERATION N° 22 : Attribution d'une subvention à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »

Après deux années de crise sanitaire imposant l'annulation de la Coupe de Noël, épreuve sportive de boules lyonnaises reconnue au-delà de Pont de Claix, l'Association Sportive Bouliste organise à nouveau cet évènement en 2022.

Cette rencontre permet à 250 joueurs de différentes divisions de concourir sur une durée de 4 jours.

La Ville met à disposition le Boulodrome du Complexe des 2 Ponts et son exploitation pour recevoir le public et les bénévoles.

Le budget global de l'évènement est 12 230€, une subvention de 3000 € est demandée à la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt du projet pour la pratique sportive et son rayonnement au-delà de la commune,

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » en date du 29 novembre 2022

VU l'information de la Commission Municipale n° 1 « Finances _ Administration Générale _ Personnel » en date du 1^{er} décembre 2022

après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3000 € à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les Bailleurs Sociaux (SDH - AIH - ACTIS) afin de continuer à développer des projets communs orientés vers la transition écologique

La Ville de Pont de Claix et les bailleurs sociaux (SDH - AIH - ACTIS) partagent l'engagement de préserver le modèle du logement social, pilier fondamental du pacte républicain au regard des principes d'égalité, de solidarité et de justice. Cet engagement conduit à un partenariat depuis plusieurs années qu'il est proposé de renforcer.

Engagement n°90 de la stratégie de mandat (« renforcer la coopération avec les bailleurs pour améliorer les conditions de vie dans l'habitat social »), les nouvelles conventions de la ville de Pont de Claix avec trois bailleurs sociaux (SDH, AIH et ACTIS) répondent à de nombreux autres engagements aussi variés que l'inclusivité des personnes âgées, handicapées ou encore l'engagement dans les transitions écologiques et énergétiques.

Ces conventions, renouvelées avec AIH et la SDH et nouvelle avec ACTIS, sont l'occasion de traduire dans les faits ces engagements politiques.

Elles sont conclues pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le partenariat porté par les présentes conventions s'étend à l'ensemble du territoire communal de Pont-de-Claix et porte sur les objectifs suivants :

- L'accueil des demandeurs de logements et les attributions de logements

- La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- La tranquillité publique
- L'inclusivité
- L'accès à la culture pour tous
- La Transition Écologique et Énergétique (TEE)
- Les actions spécifiques sur le Quartier Prioritaire Olympiades-Îles de Mars.

La gouvernance des conventions sera la suivante :

Le pilotage de la présente convention est assuré au moyen d'un Groupe de Pilotage et d'un groupe de travail technique et sera complété d'une instance citoyenne communale qui permettra d'associer les habitants.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre part à ce dispositif pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'accès au logement social

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités, Politique de la Ville et Démocratie Locale » en date du 30 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux (SDH - AIH ACTIS) pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

DIT que les engagements respectifs des présentes conventions seront actualisés annuellement, en fonction du bilan effectué et des nouveaux projets à venir, sur la base d'axes de travail partagés. Pour ce faire, la présente convention pourra faire, s'il y a lieu, l'objet d'un ou de plusieurs avenants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p>Personnel municipal</p>

<p>Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 24 : Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2023

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 4 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus. Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 "Personnel - Administration Générale" en date du 01 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 04/01/2023 au 25/02/2023 inclus, titulaires du permis B,

de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1707,20 € brut (indice planché 352), incluant des obligations préalables à la période de l'enquête proprement-dit :

- deux demi-journées de formation obligatoire
- la tournée de reconnaissance d'une durée de deux semaines,

Les frais de déplacement et de téléphone sont inclus dans le montant de cette rémunération forfaitaire.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2023

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le "chantier éducatif local" qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans.**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible. Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement, pour l'année 2023, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les "jobs citoyens" permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement de 44 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la commission n°1 "Finances – Administration Générale" en date du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2023.

DÉCIDE le recrutement de 44 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2023.

DÉCIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC en vigueur, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Personnel municipal

DELIBERATION N° 26 : Création d'un emploi - non permanent - dans le cadre d'un contrat de projet chargé de relations Habitants/Ville/Bailleurs,

Madame la Maire-Adjointe expose qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention Ville-bailleurs qui favorise l'engagement mutuel de la ville et de chacun des bailleurs à intervenir conjointement, chacun dans son domaine de compétences, dans la concertation des habitants et leur participation à l'amélioration de leur cadre de vie,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit la mutualisation d'un emploi de chargé de relations Habitants/Ville/Bailleurs,

CONSIDÉRANT que les missions sont définies comme suit :

Animation de la relation aux différents publics du territoire

- Développer et animer des dispositifs d'information, de concertation et de participation avec les publics (habitants, usagers, associations)
- Participer ou animer des groupes de travail autour de projets liés au vivre ensemble, pour favoriser le décroisement
- Recenser et transmettre les besoins et attentes des acteurs locaux
- Mobiliser les habitants et les accompagner dans l'analyse et la compréhension des enjeux du territoire et des politiques publiques
- Contribuer à l'accueil des nouveaux arrivants et faciliter leur appropriation des services publics

Veille sociale et urbaine de proximité

- **Assurer une présence régulière permettant une veille sur le fonctionnement social et urbain du territoire, organiser et participer à la démarche d'aller-vers**
- **Assurer le relais sur l'état du cadre de vie du quartier Îles de Mars/Olympiades, identifier les dysfonctionnements sociaux et urbains et les leviers à actionner**
- Renforcer les équipes de proximité des bailleurs pour la gestion de cas complexes

Coordination et accompagnement de projets de développement

- Favoriser l'émergence de projets locaux et de dynamiques collectives au sein du QPV, et évaluer les conditions de faisabilité
- Définir des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des projets en identifiant les ressources et les leviers à actionner
- Participer au développement d'actions et de projets qui répondent aux objectifs du Contrat de ville

Animation d'espaces partenariaux

- Développer des dispositifs favorisant les échanges entre professionnels et organiser la coopération entre les acteurs
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics partagés entre acteurs institutionnels
- Animer des groupes de travail techniques et des réseaux professionnels sur des sujets divers
- Participer à des actions et projets au-delà du quartier Îles de Mars/Olympiades en cohérence avec les enjeux communaux

CONSIDÉRANT que ces activités relèvent de la catégorie B, cadre d'emploi des animateurs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la commission n°1 "Finances – Administration Générale" en date du 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 01 janvier 2023 d'un **emploi non permanent** au grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps complet
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement
Rapporteur : Mme BONNET - Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention multipartite entre les communes de Champagnier, Le Pont de Claix, la LPO Auvergne Rhône-Alpes délégation de l'Isère et Vencorex - pour une durée de 5 ans pour la création d'un passage à écureuils.

La Ville s'est engagée au travers de sa charte de Plan Climat à identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, garants des liens fonctionnels entre ces espaces. Au travers d'une convention annuelle, un partenariat ambitieux a été lancé avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en avril 2021, afin d'accompagner la Ville dans la mise en place d'actions en faveur d'une telle ambition. Il est rappelé que la LPO est une association loi 1901 créée en 1973, dont les objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels, et la sensibilisation du public à la Nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

Au titre du partenariat entre la Ville et la LPO, lequel est matérialisé par une convention annuelle, a été menée en 2022 une étude des sites potentiels pour l'installation d'un passage à faune et plus précisément d'un « écuroduc » (ou « passerelle à écureuils »), qui est un câble tendu entre deux arbres à plusieurs mètres de haut permettant aux écureuils de l'emprunter et d'éviter ainsi l'écrasement en cas de traversée de voiries, de limiter leurs déplacements au sol qui les exposent aux prédateurs, et finalement de faciliter leurs déplacements entre deux zones refuges. L'ouvrage, simple et pédagogique, est composé de différents cordages reliés, d'un côté, directement à un arbre par un nœud d'amarrage, et de l'autre suspendu par un lest au travers d'une poulie qui maintient le dispositif à une tension constante. L'ouvrage est assuré par des dispositifs de sécurité spécifiques. L'ouvrage est un dispositif « vivant » qui peut nécessiter des interventions régulières.

Après un temps d'étude sur le terrain, l'expertise de la LPO a conduit à proposer d'installer un écuroduc au-dessus de la rue de Chamrousse entre la forêt de la colline de Champagnier et le parc de la Fontaine, une zone particulièrement sujette à l'écrasement des petits mammifères.

En amont de l'installation de cette ouvrage léger, une convention de partenariat définissant notamment les règles de maintenance est nécessaire. L'ouvrage projeté étant à cheval entre deux communes (Pont-de-Claix et Champagnier), et également pour une partie sur un foncier appartenant à la société Vencorex, c'est une convention quadripartite qu'il est nécessaire de signer afin de valider le projet.

La commune de Champagnier, tout comme Pont-de-Claix, s'est engagée dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par la volonté de réduire les écrasements d'écureuil roux constatés sur le territoire communal et de favoriser les déplacements de cette espèce et la traversée sans risque des infrastructures routières.

La commune de Pont de Claix est propriétaire de la parcelle située au niveau du jardin de la Fontaine et la Société Vencorex est propriétaire d'une parcelle en face, projet auquel elle est favorable dans la mesure où cet aménagement concourt à la protection de la biodiversité.

Si la Ville de Pont-de-Claix a contribué au financement des études par le biais de la convention passée avec la LPO, les frais d'installation de l'ouvrage sont pris en charge par la LPO, au titre du Contrat Vert et Bleu de Grenoble-Alpes Métropole. Le Contrat Vert et Bleu est un outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à améliorer les continuités écologiques sur le territoire. De nombreux acteurs, publics et privés, se sont donc regroupés pour l'élaboration et la mise en place de ce programme comptant 56 actions opérationnelles. Ce contrat d'une durée de cinq ans (2017-2022), validé en Conseil métropolitain du 19 mai 2017, a pour enjeu de préserver et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité sur les 49 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Dans ce cadre, la LPO porte différents projets dont l'action « Enquête participative Écureuils et Hérissons » qui a pour objectifs :

- de sensibiliser les citoyens à la notion de Trame verte et Bleue et des continuités biologiques à travers deux espèces emblématiques : l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), qui doit faire face à des ruptures de continuité biologiques aériennes, et le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) qui est soumis aux nombreuses ruptures de continuités terrestres.
- d'identifier les lieux d'écrasement de ces espèces, et de réaliser des aménagements pour les diminuer (passerelle à écureuil, passage à petite faune) et impliquer les citoyens dans ces actions.

En raison de la hauteur de pose, la réalisation de la passerelle à écureuil, son suivi et son entretien seront confiés à une société habilitée pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°28 du 1er avril 2021, la Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un partenariat avec l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

VU la délibération n°39 du 04 avril 2022 concernant le renouvellement de la convention de partenariat avec la ligue de protection des Oiseaux (LPO)

VU l'avis de la Commission Municipale n°.7 « Transition énergétique et écologique » en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention multipartite entre les communes de Champagnier, Le Pont de Claix, la LPO Auvergne Rhône-Alpes délégation de l'Isère et Vencorex et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date anniversaire des 5 ans de la pose de la passerelle à écureuils.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)**

- **PONT(S) DIVERS**

- **QUESTION(S) ORALE(S)**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. À 21 H 35

&&&&&

Monsieur le Maire,
C. FERRARI

Madame la Secrétaire de séance,
L. BONNET

